

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(29^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du vendredi 19 avril 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 1438).

CRÉATION D'UN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE À AUXERRE

Question de M. Auberger (p. 1438)

MM. Philippe Auberger, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

Suspension et reprise de la séance (p. 1439)

PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Question de M. Bassinet (p. 1439)

MM. Philippe Bassinet, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

CONTRÔLES DE QUALITÉ DE LA VIANDE DE VEAU

Question de M. Saint-Ellier (p. 1440)

MM. Michel Meylan, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

PROJET EURODISNEYLAND À MARNE-LA-VALLÉE

Question de Mme Jacquaint (p. 1441)

Mme Muguette Jacquaint, M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRESTATIONS FAMILIALES

Question de M. de Broissia (p. 1442)

MM. Philippe Auberger, Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

FINANCEMENT DU SYSTÈME DES RETRAITES

Question de M. Meylan (p. 1443)

MM. Michel Meylan, Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

RÉNOVATION DE LA PÉNÉTRANTE ROUTIÈRE DE LA ROYA

Question de M. Emmanuel Aubert (p. 1444)

MM. Emmanuel Aubert, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

STATUT DE L'ÉCOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME DE TRINITÉ

Question de M. Lordinot (p. 1446)

MM. Guy Lordinot, Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

ÉTAT DES VOIES D'EAU

Question de M. Vignoble (p. 1447)

MM. Gérard Vignoble, Brice Latonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

TRAVAUX DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS OUTRE-MER

Question de M. Lordinot (p. 1448)

MM. Guy Lordinot, Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Suspension et reprise de la séance (p. 1449)

2. Réforme hospitalière. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1449).

Article 2 (p. 1449)

MM. Gilbert Millet, Jean-Yves Chamard, Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

Amendement n° 50 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 242 de M. Dubernard : MM. Jean-Michel Dubernard, Alain Calmat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Gilbert Millet.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 1450)

M. le ministre.

Réserve du vote sur l'amendement n° 242.

Rappels au règlement (p. 1450)

MM. Jean-Yves Chamard, Bernard Bioulac, Bernard Debré, le ministre, le président.

Reprise de la discussion (p. 1451)

Amendements identiques n°s 430 de M. Jacques Barrot, 560 de M. Poujade et 542 de M. Royer : MM. Jean-Pierre Foucher, Jean-Yves Chamard, Jean Royer, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Prél, Bernard Debré, Bernard Bioulac.

Amendement n° 603 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Retrait des amendements n°s 430, 560 et 542 ; réserve du vote sur l'amendement n° 603.

Amendement n° 431 de M. Jacques Barrot : M. Jean-Pierre Foucher. - Retrait.

M. le ministre.

Amendement n° 87 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Debré. - Réserve du vote.

Amendement n° 49 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Debré, Edouard Landrain, Bernard Bioulac, Gilbert Millet. - Réserve de vote.

L'amendement n° 432 de M. Jacques Barrot est retiré.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION (p. 1454)

M. le ministre.

Adoption, par un seul vote, de l'article 2 modifié par l'amendement n° 603, à l'exclusion de tout autre amendement.

Article 3 (p. 1454)

MM. Jean-Luc Prétel, Bernard Debré, Jean-Michel Dubernard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 1457).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRÉATION D'UN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE À AUXERRE

M. le président. M. Philippe Auberger a présenté une question, n° 379, ainsi rédigée :

« M. Philippe Auberger expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qu'ayant appris fortuitement par la presse locale, comme semble-t-il la plupart des responsables régionaux et locaux, sauf, peut-être, le ministre-maire d'Auxerre, qu'une décision aurait été prise de créer un institut universitaire de technologie (I.U.T.) à Auxerre, il souhaiterait d'abord se réjouir de cette excellente nouvelle qui va permettre enfin au département de l'Yonne de se voir doté d'une structure universitaire qui lui faisait cruellement défaut et lui poser, ensuite, plusieurs questions sur ce projet pour lui permettre d'en mieux connaître les contours. D'abord, s'agit-il d'un I.U.T. de 300 places ou de 500 places, les deux projets ayant circulé successivement ? Y a-t-il un projet pédagogique précis qui sous-tend ce projet et si oui lequel ? Comment se fait-il que ce projet n'ait fait l'objet d'aucune mention dans le cadre des discussions sur « l'Université 2000 » et comment doit-il s'inscrire dans l'ensemble de l'appareil de formation de la région ? Un lieu a-t-il été choisi pour l'implantation de cet établissement ? Est-il envisagé de demander aux collectivités locales une participation financière à l'installation ou pour le fonctionnement de l'établissement ? Si oui, pourquoi les collectivités locales ne sont-elles pas associées à l'élaboration du projet ? Telles sont les questions que toute l'opinion publique locale se pose et qui doivent permettre de juger s'il s'agit de la part du ministère d'un projet sérieux et mûri ou s'il s'agit seulement d'une nouvelle promesse hâtive et sans lendemain. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour exposer sa question.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre de la recherche, nous avons tous été très surpris, les élus locaux, régionaux, nationaux, le préfet également, d'apprendre qu'une décision venait d'être prise récemment de créer un institut universitaire de technologie à Auxerre. Votre collègue, le maire d'Auxerre, était peut-être au courant, mais pas nous !

C'est une excellente nouvelle dont, naturellement, nous nous réjouissons. Nous manquons, en effet, dans notre département d'une structure universitaire. J'ai néanmoins quelques questions à poser pour savoir si ce projet va se concrétiser et de quelle façon.

Premièrement, s'agit-il d'un I.U.T. de 300 places ou de 500 places, les deux projets ayant circulé récemment ?

Deuxièmement, y a-t-il un projet pédagogique précis et, si oui, lequel ? Est-ce que ce sera un I.U.T. à dominante industrielle, à dominante tertiaire et pour quelle filière de formation ?

Troisièmement, comment se fait-il que ce projet n'ait fait l'objet d'aucune mention dans le cadre des discussions sur l'« Université 2000 » au niveau des académies et au niveau national ? Va-t-il s'inscrire dans l'ensemble de l'appareil de formation de la région et de quelle façon ?

Quatrièmement, un lieu a-t-il été envisagé pour l'installation de cet I.U.T. et, si oui, lequel ?

Cinquièmement, est-il envisagé de demander aux collectivités locales une participation financière pour l'installation et le fonctionnement de cet établissement ? Si oui, pourquoi les collectivités locales, notamment la région et le département, n'ont-elles pas été associées jusqu'à présent à l'élaboration de ce projet ?

Voilà donc des questions précises. L'opinion publique locale attend des réponses précises pour savoir s'il s'agit d'un projet sérieux et mûri de la part du ministère de l'éducation nationale ou simplement d'une promesse hâtive et sans lendemain.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Je vous remercie, monsieur le député, de votre question à laquelle M. Jospin m'a demandé de bien vouloir répondre en son nom.

Le schéma « Université 2000 » est en cours d'élaboration, les arbitrages nationaux destinés à assurer la cohérence de la carte universitaire sur l'ensemble du territoire devant encore être rendus sur la base des propositions des régions dont il est évidemment tenu le plus grand compte.

Vous savez que ce projet de schéma a été établi sur la base d'une démarche qui a associé depuis plusieurs mois les collectivités locales, les administrations territoriales à l'élaboration d'un schéma régional de développement de l'enseignement supérieur.

S'agissant d'Auxerre, les I.U.T. les plus proches sont ceux d'Orléans, de Troyes et de Dijon. Dans ces conditions, il est tout naturel qu'on envisage, compte tenu de la taille de la ville d'Auxerre, la mise en place de formations supérieures et spécialement de départements d'I.U.T. permettant aux jeunes du département de l'Yonne d'accéder sur place à l'enseignement supérieur.

Cette orientation a été retenue, mais le projet reste entièrement à élaborer. Il reviendra donc, lors de la mise au point détaillée du schéma régional, qui sera conduite localement, sous la responsabilité du préfet de région et du recteur, de définir et de programmer, notamment en fonction de la population étudiante potentielle et des besoins de l'économie régionale, la nature des départements à ouvrir, le calendrier de mise en place, la localisation, et de discuter de la part que chacun des partenaires - Etat et collectivités - souhaitera consacrer à ce projet.

Le projet sera élaboré en concertation et celle-ci sera conduite dans le cadre régional lors de la dernière phase de préparation du schéma. Il reviendra alors à l'Etat de veiller à ce que soit assurée la cohérence de l'ensemble des implantations, avec le souci que nous partageons tous : assurer à l'ensemble des jeunes de ce pays une véritable égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Mes craintes ne sont évidemment pas entièrement levées dans la mesure où il s'agit, si j'ai bien compris, d'une promesse d'étude. En aucun cas, pour l'instant, la réalisation n'est concrètement envisagée. L'annonce de la réalisation prochaine d'un I.U.T. à Auxerre, comme cela a été fait dans la presse locale, était donc pour le moins très prématurée !

M. le président. Je vous remercie.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 384, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet interroge M. le ministre de la recherche et de la technologie sur les conséquences du retrait par la Commission européenne des propositions relatives à cinq des quinze programmes spécifiques de recherche portant sur dix milliards de francs. En retirant ces propositions, la Commission impose la renégociation de tout le troisième programme-cadre de recherche et développement de la Communauté (1990-1994). Jusqu'à maintenant, le retard dans le lancement du nouveau programme-cadre de recherche et développement (P.C.R.D.) n'avait pas eu trop de conséquence en raison de son recouvrement sur 1990 et 1991 avec le précédent P.C.R.D. Il semblerait qu'un différend entre le conseil des ministres et le Parlement européen soit à l'origine du blocage actuel. En effet, une fois le P.C.R.D. adopté à l'unanimité par les douze ministres, les quinze programmes spécifiques qui le composent doivent être soumis au Parlement. Débattus en première lecture à l'Assemblée de Strasbourg, les cinq premiers programmes spécifiques ont été amendés. Mais le conseil des ministres n'a pas souhaité retenir certains de ces amendements. Pour mettre un terme à cette discorde institutionnelle, le vice-président de la commission chargée de la recherche a pris la décision de retirer les propositions relatives aux cinq programmes en question. Il convient toutefois de préciser que cette décision n'a pas été notifiée, et que la procédure peut donc être reprise là où elle a été arrêtée ; les programmes spécifiques seraient alors soumis au Parlement en deuxième lecture. De toute façon, et dans la meilleure des hypothèses, les programmes spécifiques ne pourront être adoptés avant le mois de juin. Les appels d'offres ne pourront être lancés qu'à l'automne. Il lui demande donc s'il estime qu'une issue pourra rapidement être trouvée et quelles seront les conséquences du retard dans le lancement du nouveau P.C.R.D. pour la continuité de la politique de recherche de la C.E.E. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre de la recherche, je souhaite vous interroger sur les conséquences pour la continuité de la politique de recherche française, du retard apporté dans l'adoption et la mise en application du troisième programme-cadre de la Communauté et de ses quinze programmes spécifiques.

En raison d'un différend entre instances communautaires, l'assemblée parlementaire, d'une part, et le conseil des ministres de la recherche, d'autre part, les fonds pour la recherche européenne sont concrètement bloqués.

Jusqu'à maintenant, le retard dans le lancement du nouveau programme-cadre initialement prévu pour s'étendre de 1990 à 1994 n'avait pas eu trop de conséquences, en raison de son recouvrement sur 1990 et 1991 avec le précédent programme qui avait pris du retard.

Cette fois, le nouveau délai qui s'annonce menace sérieusement la continuité de la politique de recherche de la Communauté européenne. Dans la meilleure des hypothèses, c'est-

à-dire si un compromis est rapidement trouvé entre le conseil des ministres et le Parlement européen, les crédits ne pourront être ouverts qu'au début de 1992. Si, par malheur, les divergences persistent, c'est tout l'édifice de la recherche communautaire qui commencerait à vaciller.

Le troisième programme-cadre a pourtant été adopté formellement en 1990, en fait le 15 décembre 1989. Vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque c'était sous votre présidence. Il porte sur 5 400 millions d'ECU, c'est-à-dire environ 40 milliards de francs.

Une fois adoptés à l'unanimité par les douze ministres, ces quinze programmes spécifiques qui constituaient le troisième programme-cadre de la Communauté devaient être adoptés à la majorité par le Parlement européen.

Soumis en première lecture à cette assemblée, les cinq premiers programmes spécifiques ont été amendés, mais le conseil des ministres n'a pas retenu certains amendements. Les parlementaires souhaiteraient un effort plus important sur l'environnement, les énergies non nucléaires, et une plus large coopération scientifique avec les Etats tiers, en particulier les pays de l'Est.

Pour tenter de mettre un terme à ce conflit, le vice-président de la commission chargée de la recherche a pris la décision de retirer les propositions relatives aux cinq programmes en question et il a proposé une reprise à zéro de la procédure.

Cette décision n'a pas encore été notifiée et il est donc possible de reprendre la procédure là où elle a été, momentanément, peut-on l'espérer, arrêtée.

Quoi qu'il en soit, ce grave différend est symptomatique du climat de tension et de rivalité institutionnelle qui existe entre les trois acteurs de la politique européenne, commission, conseil des ministres, Parlement.

Bien évidemment, ce n'est pas sur ces questions institutionnelles que je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, mais, plus concrètement, sur l'issue envisageable à ce conflit entre conseil des ministres et parlement de la Communauté et sur les conséquences du retard pour la continuité de la politique de recherche, notamment en France.

J'ai reçu des coups de téléphones d'anciens collègues. Dans de nombreux laboratoires, on commence à se demander si cela ne va pas se traduire concrètement par une interruption momentanée, ce qui équivaut souvent à interruption définitive, d'un certain nombre de travaux scientifiques déjà engagés.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, un climat d'inquiétude règne effectivement dans les laboratoires qui avaient l'habitude de s'adresser aux Communautés pour obtenir quelques fonds complémentaires ainsi que chez les industriels qui, pour leurs activités de recherche et de développement, avaient des contrats avec la Communauté et espèrent en avoir de nouveaux.

Vous avez très bien résumé l'historique. Quinze programmes spécifiques forment un programme-cadre et, assez curieusement, le programme-cadre lui-même doit être adopté à l'unanimité et chacun des programmes spécifiques doit ensuite faire l'objet d'une procédure de coopération avec le Parlement.

Nous n'étions pas, les uns et les autres, aussi bien le Parlement, que la commission, que le conseil des ministres, habitués au maniement des règles édictées par l'Acte unique et il a fallu une certaine période de rodage, qui est presque terminée, je crois.

Ainsi que vous l'avez rappelé, grâce à l'insistance de la présidence française, le programme-cadre avait été adopté dès le 15 décembre 1989 et des difficultés sont ensuite apparues, de deux ordres.

Il y avait d'une part des difficultés venant de la commission qui, après l'adoption unanime du programme-cadre, a souhaité introduire des innovations méthodologiques qui n'étaient pas du tout neutres et qui ne convenaient pas à tous les pays de la Communauté.

Il y avait d'autre part des difficultés venant du Parlement qui a formulé de nombreux amendements portant, les uns, sur le contenu scientifique et les autres sur les modalités de gestion, dont un certain nombre n'ont pas été retenus par le conseil des ministres.

Nous avons donc un double mécontentement, celui de la commission, dont les initiatives n'ont pas été appréciées, et celui du Parlement dont quelques amendements ont été écartés.

Nous avons tous pris conscience de ces difficultés et je peux vous apporter, monsieur Bassinet, des nouvelles toutes fraîches et rassurantes. Lundi et mardi, le président luxembourgeois du conseil des ministres de la recherche a eu des conversations tripartites avec les représentants de la commission et du Parlement et un accord a pu être trouvé, dans le respect de la lettre et de l'esprit de l'Acte unique.

L'adoption des quinze programmes pourra maintenant être rapidement obtenue. Nous nous réunissons à Luxembourg mercredi prochain, et je pense que nous pourrions régler le sort des cinq programmes que vous avez cités. Nous avons demandé à ce que les dix autres soient très rapidement examinés. Le retard pourra ainsi être limité à six mois.

Un retard est toujours dommageable, mais n'oublions pas que les programmes-cadre de la Communauté sont des programmes chevauchants. Nous pouvons donc continuer à exécuter le deuxième programme-cadre, pour lequel il reste de l'argent. Le retard vient seulement pour la mise en place du troisième, et il doit être minimisé. Si, comme on peut fermement l'espérer, les choses sont mises à plat cette semaine, les dégâts seront limités.

Le rodage a été cependant trop long et il faut probablement s'interroger sur certaines dispositions de l'Acte unique qui pourraient éventuellement être amendées pour faciliter et accélérer la concertation entre les trois éléments essentiels que sont le Parlement européen, le conseil et la commission.

A cet égard, il conviendrait peut-être de réviser légèrement les textes, en tout cas d'améliorer les relations du Conseil et de la Commission avec le Parlement européen.

Quant à moi, je me réjouis que le Parlement européen prenne un intérêt très direct aux actions de recherche et de développement. Je suis sûr que, dans l'avenir, les difficultés que nous avons pu rencontrer ne se produiront plus.

D'ailleurs, je peux vous faire part d'une note optimiste. J'étais hier à Londres. Mes collègues britanniques m'ont, bien sûr, interrogé sur ce sujet. Ils partagent l'inquiétude que vous avez exprimée. Mais ils partagent aussi mon optimisme, puisque nous avons parlé avec eux non seulement de la manière d'évacuer le plus vite possible les difficultés dont vous avez fait état, mais aussi de la manière dont nous pouvons déjà envisager le quatrième programme-cadre, qui doit chevaucher le troisième.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, je prends acte avec satisfaction de vos déclarations. J'espère que la réunion de Luxembourg de mercredi prochain permettra de surmonter les difficultés survenues, qui ne sont en rien le fait de la communauté scientifique, mais dont cette dernière risque tout de même de supporter les conséquences, et que la susceptibilité de la commission y trouvera quelque satisfaction.

Le sentiment que les techniciens, j'allais dire les technocrates de Bruxelles, empiètent par trop sur le devenir des travaux scientifiques qui sont menés est souvent répandu dans les laboratoires. Je sais bien que les programmes sont glissants, mais nous en sommes à un point tel qu'un retard supplémentaire d'un mois ou deux s'ajoutant à celui de six mois entraînerait leur interruption, de fait. Il ne suffit pas, en effet, que les programmes soient arrêtés, car de nombreuses semaines s'écouleront encore avant que les notifications n'arrivent dans les laboratoires.

Je vous demanderai simplement, monsieur le ministre, d'essayer, lors de la présentation au Parlement, à l'occasion du débat budgétaire, du document retraçant l'effort de recherche, de mettre en évidence le plus clairement possible l'imbrication des financements et la manière dont celui provenant de la Communauté - j'allais parler de « financements européens » - s'articule avec celui issu de l'effort national.

Cela permettra à l'ensemble des parlementaires, mais aussi à nombre d'universitaires et de chercheurs, qui commencent à avoir beaucoup de mal à s'y retrouver, d'être fixés sur ce point.

CONTRÔLES DE QUALITÉ DE LA VIANDE DE VEAU

M. le président. M. Francis Saint-Ellier a présenté une question, n° 383, ainsi rédigée :

« Depuis le 1^{er} janvier 1988, les directives européennes interdisent l'utilisation de substances anabolisantes stéroïdiennes dans l'élevage du veau. Depuis cette date, l'un des pays voisins du nôtre, qui consacre 95 p. 100 de sa production de veaux à l'exportation, avait largement détourné la réglementation européenne par le biais de nouvelles molécules appelées bêta-agonistes. Or, ce même pays, devant la baisse de consommation de viande de veau, vient d'annoncer l'interdiction totale des bêta-agonistes, en mettant en place des moyens très puissants et performants pour contrôler l'ensemble des maillons de cette filière. Dès 1995, les producteurs de ce pays se lanceront dans la certification de leurs produits et la certification d'assurance qualité en s'appuyant sur des bases techniques de contrôle face auxquelles les meilleurs laboratoires français de l'administration font pâle figure. Si elle veut survivre face à cette nouvelle concurrence, la filière « veau français » doit être protégée par son administration en renforçant les moyens de contrôle et en ouvrant largement aux laboratoires privés ces contrôles. Il faut rappeler que le veau consomme 60 p. 100 de la poudre de lait fabriquée dans la C.E.E. et 80 p. 100 de celle fabriquée en France. C'est de très loin le premier consommateur de cette production dont il régule le marché. La disparition ou la diminution de l'activité du veau de boucherie aurait donc de graves répercussions sur la filière laitière de notre pays. M. Francis Saint-Ellier demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles mesures il compte prendre à cet égard et si, en particulier, il ne serait pas temps, en accord avec la profession et les laboratoires privés suffisamment équipés, de mettre au point un véritable système de certification pour la filière veau. »

La parole est à M. Michel Meylan, suppléant de M. Saint-Ellier, pour présenter la question de celui-ci.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, mes chers collègues, je vous prie d'excuser mon collègue Saint-Ellier, qui m'a demandé de poser à sa place sa question adressée au ministre de l'agriculture.

Depuis le 1^{er} janvier 1988, les directives européennes interdisent l'utilisation de substances anabolisantes stéroïdiennes dans l'élevage du veau. Depuis cette date, l'un des pays voisins du nôtre, qui consacre 95 p. 100 de sa production de veaux à l'exportation, avait largement détourné la réglementation européenne par le biais de nouvelles molécules appelées bêta-agonistes.

Mon collègue Saint-Ellier avait d'ailleurs, à cette époque, attiré l'attention du ministre de l'agriculture sur ce point.

Or ce même pays, devant la baisse de consommation de viande de veau, vient d'annoncer l'interdiction totale des bêta-agonistes en mettant en place des moyens de contrôle très puissants et performants, pour contrôler l'ensemble des maillons de cette filière. Dès 1995, ils se lanceront dans la certification de leurs produits et la certification d'assurance qualité en s'appuyant sur des bases techniques de contrôle face auxquelles les meilleurs laboratoires français de l'administration font pâle figure.

Si elle veut survivre face à cette nouvelle concurrence, la filière « veau français » doit être protégée par son administration en renforçant les moyens de contrôle et en ouvrant largement aux laboratoires privés ces contrôles.

Il faut rappeler que le veau consomme 60 p. 100 de la poudre de lait fabriquée dans la Communauté économique européenne et 80 p. 100 de celle fabriquée en France. C'est donc de très loin le premier consommateur de cette production, dont il régule le marché.

La disparition ou la diminution de l'activité du veau de boucherie aurait donc de très graves répercussions sur la filière laitière de notre pays.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre ? En particulier ne serait-il pas temps, en accord avec la profession et les laboratoires privés suffisamment équipés, de mettre au point un véritable système de certification pour la filière veau ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, M. Louis Mermaz m'a demandé de bien vouloir prendre la parole en son nom pour répondre à votre question.

Dès 1988, année de l'interdiction de l'utilisation de substances anabolisantes dans la Communauté européenne, les services de contrôle français ont complété le plan de surveillance « anabolisants », prévu dans les directives communautaires par le contrôle vigilant de l'emploi des bêta-agonistes.

En conséquence, des laboratoires français, dont celui de biochimie de l'école vétérinaire de Nantes - j'ajoute, à titre personnel, que je connais ce laboratoire en tant que ministre de la recherche, et je sais qu'il est excellent - ont, dès cette date, travaillé sur la recherche de ces molécules et ont acquis une certaine avance technique par rapport aux autres laboratoires européens en utilisant des techniques très modernes - je peux en donner témoignage - telles que spectrographie de masse et d'autres instrumentations scientifiques récentes.

Toutefois, compte tenu de la diversité des molécules potentiellement utilisées par les « fraudeurs », une activité de recherche à laquelle pourraient être associés les laboratoires privés - vous le suggérez - est souhaitable. Le ministre de l'agriculture l'admet volontiers.

Ces nouvelles méthodes seraient alors diffusées aux trente laboratoires vétérinaires départementaux qui, compte tenu de leur nombre, peuvent assurer un contrôle efficace de la production française.

Enfin, les professionnels peuvent s'appuyer sur le dispositif prévu par le décret n° 90-859 du 25 septembre 1990 pour soumettre aux services du ministère de l'agriculture et de la forêt un projet de certification de la production de veaux de boucherie.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je vous remercie, monsieur le ministre. Mon collègue Saint-Ellier appréciera la réponse de M. Mermaz, ainsi que les quelques commentaires personnels que vous avez bien voulu y ajouter.

M. le président. Je vous remercie.

PROJET EURODISNEYLAND À MARNE-LA-VALLÉE

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 377, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que le projet Eurodisneyland à Marne-la-Vallée suscite de nombreuses inquiétudes tant parmi les riverains que dans l'ensemble du monde du travail. Ce projet, pour être réalisé, a besoin d'infrastructures environnantes importantes, notamment en matière de transports routiers et ferroviaires. Aujourd'hui, les conditions dans lesquelles se déroule le chantier d'Eurodisneyland sont préoccupantes. Elle lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour faire stopper la précarité qui s'y développe. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur un petit village, pas comme les autres, qui se trouve être le théâtre du plus grand chantier touristique d'Europe. Je veux parler - vous m'avez compris - de Chessy, à Marne-la-Vallée, site du futur grand parc de loisirs concédé à la société Eurodisneyland.

Ce chantier du « rêve » est d'une impitoyable dureté pour ceux qui le bâtissent, dangereux pour ceux qui sont appelés à y travailler demain.

Si certains ont pu croire au miracle de Mickey, les mêmes, aujourd'hui, ouvrent les yeux sur des faits, des chiffres, des réalités qui menacent l'avenir potentiel de la région, et plus encore du pays.

Je veux faire deux remarques à ce propos.

La première consiste à souligner les conditions financières dans lesquelles s'est conclu ce projet, qui témoignent de la position de la France face aux exigences financières des sociétés américaines.

Je ne citerai que quelques chiffres, pour illustrer mon propos.

Au mois de juin 1990, un hebdomadaire français titrait à ce sujet : « La leçon américaine ».

Financièrement, Eurodisneyland a bénéficié d'une réduction de dix ans de la durée d'amortissement pour raisons fiscales des actifs d'un des « parcs à thème », le Magic Kingdom. De plus, il a obtenu un prêt au taux bonifié de 7,85 p. 100 sur vingt ans de près de 5 milliards de francs de la Caisse des dépôts, ce qui est un record absolu.

Triste record, monsieur le ministre, quand on connaît les difficultés pour obtenir des financements pour la construction de logements sociaux.

On estime à plus de 80 millions de francs par an le « cadeau » offert à Disney de la part de la Caisse des dépôts et consignations.

En outre, la loi de finances rectificative de 1986 a baissé la T.V.A. sur les entrées dans ce parc de 18,6 p. 100 à 7 p. 100.

Ainsi, les seuls équipements à la charge de l'Etat, de la région et du département ont augmenté à un rythme beaucoup plus important que celui des dépenses d'Eurodisneyland.

Ces équipements, estimés à 1,6 milliard en mars 1987, atteignaient en 1990 près de 3 milliards.

Si l'on ajoute à cela les moyens consacrés aux infrastructures routières et ferroviaires financés par l'Etat, vous comprendrez que nous mettions en cause ce déploiement énorme de services rendus à une société qui n'a rien de philanthropique.

Par ailleurs - et c'est ma seconde remarque - je veux relever les conditions de travail dans lesquelles se déroulent et vont se dérouler les activités de ce parc.

Sur ce chantier, deux secteurs se côtoient : celui des « majors », d'un côté, bénéficiant de conditions de travail et de sécurité normales ; de l'autre, celui des entreprises employant des salariés précaires à 90 p. 100, dans des conditions - inutile de vous le dire ! - d'un autre âge. On ne compte plus le nombre d'entraves faites à la législation du travail française, notamment sur le plan des horaires et des contrats.

Ainsi, les coffreurs italiens recrutés en Italie travaillent dans des conditions terribles. Ils travaillent pour un forfait de deux cent soixante heures par mois, avec un contrat en deux parties : l'une pour cent soixante heures, l'autre pour les cent restantes, mais cette dernière partie ne faisant l'objet d'aucun écrit, d'aucun engagement.

Des salariés anglais ont été contraints cet hiver à travailler sur des poutrelles métalliques par moins dix-sept degrés.

Le coût du matériel de sécurité est retenu sur les fiches de paie.

Les conditions d'hébergement sont pour beaucoup déplorables et le chantier ne dispose d'aucun local syndical.

Ce ne sont que quelques exemples, mais significatifs de ce qui est en train d'être mis en place en France. L'Etat, les gouvernements, sur la demande expresse des Américains, ont accepté de laisser faire ce développement de la précarité tous azimuts.

En fait, la société Eurodisneyland, sous le prétexte alléchant d'apporter du divertissement - à près de 200 francs par jour et par personne - fait figure de proue dans le monde du travail en France dans la volonté d'imposer à grande échelle la flexibilité.

Nous voyons dans l'installation de ce complexe pseudo-touristique en région parisienne l'installation d'une véritable zone franche de près de 3 000 hectares, où tout est permis, où tout sera tenté pour mettre en pièces le code du travail français.

Mes questions, monsieur le ministre, sont donc les suivantes :

Ce « plus grand chantier d'Europe » constitue-t-il un champ d'essai pour une complète déréglementation *made in USA* des droits du travail français, cela *via* des sociétés européennes du bâtiment prestataires de services ?

Cette zone franche de quelque 2 700 hectares permet-elle l'avènement généralisé du travail flexible à hauts risques, de la sous-rémunération et du travail du dimanche ?

Pourquoi refusez-vous d'accorder à ce chantier le label « grand chantier », qui serait une garantie pour les salariés de travail en conformité avec la législation française dans un environnement social digne de ce nom ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé, suppléant M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé. Madame le député, le ministre du travail, Jean-Pierre Soisson, vous prie de l'excuser de n'avoir pu répondre directement à la question circonstanciée que vous lui avez posée.

Le Parlement a adopté, sur sa proposition, la loi du 12 juillet 1990 qui tend à favoriser la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires, après l'accord des partenaires sociaux du 24 mars 1990.

Elle réaffirme que le contrat à durée indéterminée est la forme normale et générale du contrat de travail. Ce principe préside aux adaptations qui ont trois objets principaux : clarifier les conditions du recours au travail précaire, mieux contrôler et sanctionner les abus, améliorer enfin les conditions de travail des salariés sous contrat de travail précaire.

Une circulaire du 30 octobre 1990 en a défini les principes d'interprétation.

Le ministre du travail a inscrit le contrôle de l'application de cette loi comme une priorité, en 1991, pour l'action de l'inspection du travail, notamment au travers des visites d'entreprises.

Enfin, le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport sur l'application de ce texte à la fin de cette année.

Dans le cas particulier du chantier Eurodisneyland à Marne-la-Vallée, que vous avez longuement évoqué, madame le député, et qui occupe près de 6 000 salariés, le service de l'inspection du travail compétent effectue les vérifications qu'appelle une application stricte des dispositions légales. Il a en particulier été amené à constater pour une entreprise que le recours au travail temporaire se substituait à l'emploi permanent, et il a relevé des infractions notamment sur le renouvellement des contrats.

Cette action sera poursuivie afin que la loi soit, en permanence, correctement appliquée sur ce chantier. Le Gouvernement, et tout particulièrement le ministre du travail, reste vigilant sur tous les manquements qui pourraient être constatés.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais j'aurai l'occasion d'interroger à nouveau M. Soisson.

En effet, nous avons eu, dans les années passées, toute une série de textes tendant à limiter le travail précaire. On nous disait qu'il y avait trop de travail précaire et trop de travail flexible, ce qui met en cause les bonnes conditions de travail et la législation du travail.

Or que constatons-nous - vous venez d'ailleurs de le confirmer ? Que ce chantier d'Eurodisneyland est un encouragement au travail flexible, au travail précaire, est un encouragement aussi aux mauvaises conditions de travail. Dois-je rappeler qu'on tente aujourd'hui de faire la chasse aux accidents de travail ? Or, travailler dans de telles conditions, j'en suis persuadée, entraîne des accidents de travail. Cela compte.

Vous nous avez répondu que des inspecteurs du travail s'étaient rendus sur ce chantier. Mais ce que demandent les salariés d'Eurodisneyland, c'est qu'on reconnaisse ce chantier comme « grand chantier », pour pouvoir faire appliquer la loi

française concernant la législation du travail et leur donner des droits de protection. Or, sur cette question bien précise, je n'ai pas eu de réponse, monsieur le ministre.

M. Gilbert Millet. C'est vrai !

Mme Muguette Jacquaint. Votre réponse, ou plutôt la réponse de M. Soisson, n'est pas pour tranquilliser ou rassurer les salariés de ce chantier. Et je crains bien que cela n'encourage encore plus pour les années qui viennent l'emploi précaire.

M. Gilbert Millet. Exact !

DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRESTATIONS FAMILIALES

M. le président. M. Louis de Broissia a présenté une question, n° 380, ainsi rédigée :

« M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur l'inquiétant désengagement de l'Etat en matière de prestations familiales. En effet, alors qu'une subvention de 2,5 milliards de francs avait été accordée en 1989 pour assurer une compensation partielle du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales, en 1990, la C.N.A.F. s'est vu affecter une partie du produit du droit de consommation sur les tabacs. Le rendement prévu de cette mesure - inversement proportionnel au succès de la lutte engagée contre le tabagisme - n'a pas été atteint, et la C.N.A.F. devrait recevoir 3,4 milliards de francs (au lieu de 3,7 milliards). Pour 1991, cette mesure n'a tout simplement pas été reconduite. Aucun apport ne viendra donc compenser la perte provoquée par le déplafonnement des cotisations d'allocations familiales. Ce manque à gagner, estimé à 4,1 milliards de francs, correspond exactement à la diminution du solde positif de la branche famille prévue cette année par la commission des comptes de la Sécurité sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons d'une telle disposition qui est contraire aux engagements qu'il avait pris lors du vote du déplafonnement en 1989, et les mesures qu'il entend prendre afin de rassurer les familles pénalisées une fois encore. »

La parole est à M. Philippe Auberger, suppléant à M. de Broissia, pour exposer la question de celui-ci.

M. Philippe Auberger. Effectivement, M. Louis de Broissia, empêché par une grève dans son journal, n'a pu venir poser sa question, qui s'adresse au ministre des affaires sociales et qui porte sur l'inquiétant désengagement de l'Etat en matière de prestations familiales.

Lors de l'instauration du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales, le Gouvernement s'était engagé à compenser la perte occasionnée pour les familles.

A ce titre, une subvention de 2,5 milliards avait été accordée en 1989. Pour 1990, la Caisse nationale d'allocations familiales s'était vu affecter une partie des droits de consommation sur le tabac. Le rendement prévu pour cette mesure était de 3,7 milliards. En fait, la C.N.A.F. ne devrait recevoir, d'après les dernières évaluations, que 3,4 milliards.

On peut d'ailleurs s'étonner que des prestations familiales soient financées par une recette directement liée au mauvais succès de la campagne de lutte contre le tabagisme. Il y a là une contradiction manifeste avec la volonté du Gouvernement de lutter contre le tabagisme.

Enfin, j'observe que, pour 1991, cette mesure n'a pas été reconduite.

Aucun apport ne viendra donc, semble-t-il, compenser la perte provoquée par le déplafonnement des cotisations d'allocations familiales. Ce manque à gagner, estimé à 4,1 milliards, correspond à la diminution du solde positif de la branche famille prévue pour cette année par la commission des comptes de la sécurité sociale. Autrement dit, on a organisé la récupération des excédents de cette branche pour d'autres utilisations.

Encore une fois, les familles vont être pénalisées alors que leur pouvoir d'achat a déjà diminué cette année. En effet, pour cette année, la revalorisation des prestations familiales est prévue à hauteur de 1,7 p. 100 alors que les associations familiales ont demandé 3,5 p. 100 et que la hausse des prix est actuellement de 2,5 p. 100. La perte de pouvoir d'achat

est donc manifeste. Aussi, l'Union nationale des associations familiales, l'U.N.A.F., vient d'engager une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion, qui rencontrera certainement un large succès.

M. de Broissia tient donc à vous poser deux questions, monsieur le ministre.

Premièrement, comment le Gouvernement compte-t-il tenir l'engagement qu'il avait pris lors du vote du déflafonnement des cotisations en 1989 de compenser ce déflafonnement ?

Deuxièmement, comment le Gouvernement entend-il assurer une évolution correcte du pouvoir d'achat des prestations familiales et éviter cette amputation de 4,1 milliards ?

Les familles sont décidées à se mobiliser. Elles ont entendu beaucoup de promesses, qui n'ont pas été tenues. Elles souhaitent maintenant obtenir une réponse claire, faute de quoi elles seront conduites à réclamer par tous les moyens qui sont à leur disposition - y compris en descendant dans la rue - ce qu'elles considèrent comme leur dû.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, il n'y a pas de désengagement de l'Etat en matière de prestations familiales. Il y a même eu, depuis que le gouvernement de Michel Rocard assume les responsabilités qui sont les siennes, revalorisation et création de prestations afin de porter remède à certaines carences de la politique familiale.

Par ailleurs, je rappelle que le pouvoir d'achat des familles ne s'apprécie pas au seul regard des prestations familiales.

M. de Broissia s'interroge particulièrement sur les compensations versées à la Caisse nationale d'allocations familiales. En application de l'article 7 de la loi du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, relatif au déflafonnement des cotisations d'allocations familiales, le budget de l'Etat a versé à la C.N.A.F. des compensations à hauteur de 2,5 milliards de francs en 1989 et de 3,7 milliards de francs en 1990.

M. de Broissia a rappelé que la loi de finances pour 1991 n'a pas prévu de compensation.

La première raison en est que les analyses de conjoncture économique pour l'année 1991 avaient prévu d'éventuelles difficultés budgétaires. Ces prévisions ont été malheureusement confirmées.

La deuxième raison pour laquelle il n'a pas été prévu de compensation, c'est que le Gouvernement a eu la volonté, notamment par le déflafonnement des allocations familiales, de mettre en œuvre un plan susceptible de créer des emplois. Les effets positifs de ce plan ont permis à la Caisse nationale d'allocations familiales de récupérer un montant important de cotisations.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement n'a pas jugé utile d'inscrire des crédits de compensation dans le projet de loi de finances pour 1991.

Mais, quoi qu'il en soit, cela ne remet nullement en cause l'excédent de la branche famille et encore moins le niveau des prestations familiales servies.

Pour 1991, la commission des comptes de la sécurité sociale évalue cet excédent de la branche famille à 6,2 milliards contre 5 milliards en 1990. Cet excédent est, d'une certaine manière, globalement utilisé pour la politique familiale, qu'il s'agisse des personnes âgées ou de la politique de santé en faveur de l'enfance. En tout état de cause, cet excédent constitue un élément de financement de l'ensemble de notre protection sociale qui bénéficie aux familles. Il n'y a donc aucun détournement de cet excédent vers des préoccupations étrangères à celles que nourrissent les Français en matière de protection sociale.

Cette question me permet par conséquent de rappeler que le Gouvernement est attaché au maintien d'un haut niveau de protection sociale, auquel concourent à la fois notre système d'assurance maladie, notre système de retraite et nos systèmes d'allocations familiales.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je constate que M. le ministre n'a pas vraiment répondu aux deux questions très précises qui lui étaient posées par M. Louis de Broissia.

D'abord, il a constaté que le déflafonnement des cotisations, qui a été compensé partiellement en 1989 et en 1990, ne l'est plus en 1991. Il y a donc incontestablement un manque à gagner pour le régime des allocations familiales, même si celui-ci est en excédent - et ce depuis fort longtemps. Ce manque à gagner va empêcher de revaloriser correctement les prestations familiales.

M. le ministre nous dit que de nouvelles prestations familiales ont été créées. Certes, on peut toujours perfectionner le système et créer, pour telle ou telle catégorie, de nouvelles prestations, mais ce qui est important, c'est l'évolution du pouvoir d'achat des prestations existantes. Or, pour 1991, la progression du pouvoir d'achat prévue est de 1,7 p. 100, alors que les associations familiales demandent 3,5 p. 100, ce qui correspond à la hausse des prix qui est de 2,5 p. 100 plus une légère amélioration du pouvoir d'achat. En fait, il n'y aura ni amélioration ni même maintien du pouvoir d'achat, mais régression de celui-ci de 0,7 p. 100 !

Par conséquent, les réponses de M. le ministre aux deux questions de M. de Broissia ne peuvent pas être considérées comme satisfaisantes.

FINANCEMENT DU SYSTÈME DES RETRAITES

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 382, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité que les prévisions démographiques montrent la poursuite du déséquilibre entre actifs et retraités jusqu'en 2005 et au-delà une nette aggravation des problèmes de financement du système des retraites. Que propose le Livre blanc sur l'avenir des retraités ? A partir de sa publication, dans quels délais le Gouvernement compte-t-il engager la réflexion avec les partenaires concernés ? Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de retraités depuis trente ans, de l'augmentation de l'espérance de vie et du redressement difficile du taux de fécondité, le problème du vieillissement de la population française semble inévitable, ce qui pose le problème de la reconnaissance des personnes âgées dans notre société. Le Gouvernement compte-t-il créer un ministère des retraités pour traiter de tous ces problèmes ? »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des affaires sociales et de la solidarité.

Si, depuis 1945, les régimes de retraite ont permis une amélioration sensible des revenus des retraités, ceux-ci connaissent néanmoins des difficultés et sont loin d'être ces privilégiés de la société que beaucoup dénoncent avec complaisance.

Derrière les chiffres, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, on trouve en effet de profondes disparités : entre les hommes et les femmes, en raison des inégalités salariales et des durées de cotisation plus ou moins longues ; entre les jeunes retraités qui peuvent justifier d'une carrière pleine avec des rémunérations élevées et les pensionnés plus anciens qui n'ont pas bénéficié de la croissance des « années glorieuses » ; enfin, bien sûr, entre les salariés et les agriculteurs, commerçants et artisans qui occupent le bas de l'échelle des retraites.

La modification du mode d'indexation des retraites fait que désormais le pouvoir d'achat des retraités n'est plus maintenu. De plus, leur imposition à la contribution sociale généralisée a été ressentie comme une injustice, car elle représente un prélèvement supplémentaire sans compensation alors que les salariés ont bénéficié d'une allocation forfaitaire et d'une baisse des taux d'assurances vieillesse.

Enfin, la C.S.G. a été précomptée le 1^{er} janvier pour les pensionnés qui perçoivent trimestriellement leur pension alors que la loi ne devrait s'appliquer qu'au 1^{er} février. L'Etat compte-t-il les rembourser ?

Plus largement, quelles mesures de réajustement prévoyez-vous pour tenir compte de la dégradation du pouvoir d'achat des retraités ?

On annonce un déficit de la branche vieillesse de 17 milliards pour 1991 et de 22 milliards pour 1992. Par ailleurs, les experts prévoient, à l'horizon 2000, que le déséquilibre entre

actifs et retraités s'accroîtra et subira une accélération spectaculaire. Dès lors, le Premier ministre annonce que « le système va sauter et va faire sauter au passage les gouvernements qui auront à s'en occuper ». Pour une fois, je suis d'accord avec M. Rocard : le système sautera si nous n'agissons pas dès maintenant !

Est-ce dans cet esprit qu'il faut interpréter l'annonce de la publication d'un Livre blanc, au conseil des ministres de mercredi prochain ?

Comme je vous sais, monsieur le ministre, très attaché à la revalorisation du travail parlementaire, pouvez-vous nous indiquer dès à présent quelles sont les principales mesures contenues dans ce Livre blanc ?

Par ailleurs, à partir de quand et comment le Gouvernement compte-t-il réunir les partenaires sociaux pour un « Grenelle des retraites » ?

En rappelant que la France compte aujourd'hui près de 10 millions de retraités, j'insiste sur le fait que l'enjeu dépasse les seuls équilibres financiers. Il s'agit avant tout de la reconnaissance de la place des retraités dans notre société du XXI^e siècle. Pour reprendre une formule allemande, je dirai que c'est un véritable « contrat de génération » que nous devons proposer pour faire en sorte que les actifs d'aujourd'hui comprennent qu'ils sont les retraités de demain et en tirent les conséquences en termes de solidarité.

Mes collègues Wolff et Maujouan du Gasset ont proposé que les retraités soient représentés au Conseil économique et social et que soit créé un ministère des retraités appelé à faire face à ce difficile problème qui s'annonce pour les vingt ou trente prochaines années. Êtes-vous prêt, monsieur le ministre, à reprendre à votre compte ces propositions ? Le Gouvernement a là une excellente occasion de prouver aux retraités sa volonté d'agir en leur faveur.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez posé beaucoup de questions sur le problème des retraites.

Je suis d'accord avec vous : les retraités ne sont pas des privilégiés. Au reste, vous n'entendez jamais un membre du Gouvernement confirmer cette appréciation trop complaisamment répandue. On peut même considérer qu'il y a de graves inégalités parmi les retraités ; je n'entre pas dans le détail car nous aurons un débat à ce sujet.

Je présenterai au Conseil des ministres de mercredi prochain un Livre blanc sur les retraites. Je ne vais pas engager aujourd'hui un débat sur celui-ci ; admettez que nos règles soient respectées : il appartient d'abord au Gouvernement d'en délibérer.

Pourquoi un Livre blanc ? D'abord, parce qu'il est important de clarifier les informations sur ce qu'est aujourd'hui notre système de retraites, fondé sur la solidarité et la répartition.

Nous devons, en outre, mettre à plat un certain nombre d'hypothèses de solutions pour répondre à ce problème de société.

Le Gouvernement viendra devant l'Assemblée nationale pour débattre de ce Livre blanc. Je crois même, monsieur le député, qu'une date a déjà été retenue. Toutefois, quand l'Assemblée nationale se saisira de ce Livre blanc, il ne sera pas question pour elle de décider de telle ou telle mesure, car ce Livre blanc est essentiellement destiné à ouvrir le débat le plus large possible, à l'Assemblée certes, mais aussi dans l'ensemble du pays.

L'objectif du Gouvernement n'est pas de remettre en cause les retraites actuelles - je signale au passage que le système des retraites n'est pas en faillite ; il est de préparer les retraites de demain. Les retraités d'aujourd'hui n'ont donc pas de raisons d'être inquiets. En fait, nous préparons les retraites des gens de ma génération, celles des actifs qui ont aujourd'hui la quarantaine ou un peu plus et qui sont en droit d'être assurés de percevoir, lorsqu'ils cesseront leur activité, des pensions d'un bon niveau.

Vous appelez à un « contrat de génération ». C'est bien dans les intentions du Gouvernement puisque, sans trahir le contenu de ce Livre blanc avant que le Conseil des ministres n'en délibère, je puis vous indiquer que son titre sera *Un contrat entre générations*. Cela montre d'ailleurs l'attachement du Gouvernement à un système de retraites fondé sur la répartition.

Nous aurons ce débat. Il sera très large. Il préparera l'avenir sans remettre en cause le passé.

Vous avez notamment indiqué, monsieur le député, que la contribution sociale généralisée avait été précomptée le 1^{er} janvier pour les personnes qui perçoivent trimestriellement leur pension, alors que la loi ne devait s'appliquer qu'au 1^{er} février. Je vous invite à relire le texte de la loi, et vous verrez qu'il précise de manière très claire que la contribution sociale généralisée s'applique à compter du 1^{er} février et donc à tous les revenus distribués à compter de cette date, lesquels peuvent concerner des périodes antérieures, qu'il s'agisse de pensions de retraite ou d'autres revenus. C'est la règle à chaque fois qu'il y a prélèvement à la source.

L'occasion m'est donnée de rappeler que seuls les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu paient la contribution sociale généralisée, comme ils paient, depuis 1980, une cotisation d'assurance maladie. Les retraités qui ne paient pas d'impôt sur le revenu sont donc exonérés de la C.S.G. Toutefois, cette exonération n'est effective qu'à partir du moment où ils produisent un certificat de non-imposition. J'appelle donc les retraités non imposés sur le revenu à fournir ce certificat à leur caisse de retraite, dans la mesure où il n'est pas possible de connecter les informations relevant du domaine fiscal et celles qui ressortissent au domaine des pensions et retraites. Une personne peut très bien ne percevoir qu'une petite pension de retraite, mais être assujettie à l'impôt sur le revenu si elle touche d'autres revenus.

Les retraités non imposés sur le revenu qui ont vu sur leur bordereau de pension qu'ils étaient imposés à la C.S.G., ou à la cotisation d'assurance maladie - cotisation dont ils auraient dû être exemptés auparavant -, doivent fournir à leur régime un certificat de non-imposition pour être exonérés.

Je vous remercie de votre question, monsieur le député, car elle m'a permis de redonner à des hommes et à des femmes des informations sur les droits auxquels ils peuvent prétendre, mais qu'ils sont susceptibles d'ignorer en raison de la complexité de notre système de protection sociale.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je tenais à vous apporter pour répondre à vos préoccupations.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir donné ces précisions. J'ai noté que vous vouliez être jugé sur des actes plutôt que sur des paroles.

N'oubliez pas d'aborder dans votre livre blanc les difficultés des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ils sont près de 3 millions en France et le problème des retraites est très sensible pour eux, surtout pour les chômeurs en fin de droits. On rencontre en effet des personnes qui ont effectué 30 ou 40 mois de service militaire en Afrique du Nord mais qui n'ont pas assez de trimestralités pour toucher une retraite. S'il y avait une page pour eux dans votre livre blanc, ils vous en seraient reconnaissants.

RÉNOVATION DE LA PÉNÉTRANTE ROUTIÈRE DE LA ROYA

M. le président. M. Emmanuel Aubert a présenté une question, n° 378, ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Aubert rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que la vallée franco-italienne de la Roya, dont une partie, ne l'oublions pas, se rattache volontairement à la France en 1947, est desservie par le tunnel de Tende, la R.N. 204 en France et la S.S. 20 en Italie, et constitue à l'heure actuelle la seule pénétrante nord-sud reliant, dans les Alpes du Sud, le Piémont et au-delà l'Europe du Nord au littoral Méditerranéen entre Gênes, Nice et Toulon. La vocation internationale de cette voie routière, son importance économique, son rôle de liaison internationale sont incontestables et les échéances européennes ne peuvent que la renforcer. Et pourtant, alors que l'Italie entreprend sur la S.S. 20 une première tranche de travaux considérables représentant à l'horizon 1993-1995 plus de 600 millions de francs dans la partie sud et 280 millions au nord du col de Tende, la R.N. 204 semble être la mal-aimée du Gouvernement français et, malgré une offre de participation de 600 millions de francs du département des Alpes-Mantimes, le contrat du X^e plan routier ne prévoit pour 1993 que 105 millions de francs dont la consommation n'est même pas assurée, car les études marquent le

pas. A moins que nous ne voulions une fois encore être en retard, ne serait-il pas plus sérieux et plus utile que le Gouvernement, remettant à plus tard des projets trop ambitieux ou moins urgents, concentre enfin tous ses efforts, dans le cadre d'une action concertée avec son homologue italien, à la définition d'un projet définitif de rénovation de la pénétrante routière de la Roya - tunnel de Tende inclus - et en décide avec l'Italie la réalisation accélérée à l'horizon 2000 avec l'aide importante des collectivités territoriales et notamment du département des Alpes-Maritimes qui ne cesse de la lui proposer ? »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour exposer sa question.

M. Emmanuel Aubert. Les habitants de la vallée franco-italienne de la Roya, dont une partie a demandé et obtenu son rattachement à la France en 1947, sont des gens raisonnables. Et pourtant ils sont en colère. Ils ont raison de l'être car cette vallée frontalière, dont l'importance est grande sur le plan international et qui a subi de nombreux malheurs, est complètement délaissée depuis la guerre.

Elle a été frappée par une série de catastrophes naturelles dont les conséquences économiques perturbent gravement la vie de la population et la croissance de cette vallée. Les avalanches survenues dans les lacets du col de Tende dans les années 70 ont bloqué cette vallée pendant plusieurs mois à plusieurs reprises. Les graves éboulements de 1974 ont complètement enseveli une partie de la route et rendu nécessaire la réalisation d'une déviation grâce à deux ponts Belley « provisoires » qui sont en place depuis dix-sept ans.

En outre, des éboulements fréquents à l'intérieur du tunnel de Tende bloquent ou ralentissent la circulation. Ce tunnel, vieux de 110 ans, ne permet même pas le croisement des camions.

Enfin, en décembre dernier, de nouveaux éboulements ont causé la mort de deux jeunes automobilistes français et bloqué la route pendant trois mois. La circulation s'effectue de manière alternée et cette situation durera un an encore.

C'est ubuesque ! Cette vallée meurtrie et abandonnée est desservie par le col de Tende, la route nationale 204 en France et la S.S. 20 en Italie. Elle constitue la seule pénétrante nord-sud des Alpes du Sud reliant le Piémont, et au-delà l'Europe du Nord, au littoral méditerranéen, entre Gênes, Nice, Toulon et Marseille.

La vocation internationale et européenne de cette voie routière, son importance économique, son rôle de liaison interrégionale, sont incontestables, et les échéances européennes ne peuvent que les renforcer. D'ailleurs, elle est classée route européenne E 74.

Et pourtant, alors que l'Italie entreprend sur la S.S. 20 une première série de travaux considérables, représentant à l'horizon 1993-1995 plus de 600 millions de francs dans la partie sud et plus de 280 millions au nord du col de Tende, la R.N. 204 reste la mal-aimée du gouvernement français. Malgré une offre de participation de 600 millions de francs du département des Alpes-Maritimes, le contrat routier conclu au titre du X^e Plan ne prévoit jusqu'en 1993 que 105 millions de francs, dont la consommation n'est même pas assurée car les études marquent le pas. A ce rythme, il faudra dix plans quinquennaux et quelques nouveaux éboulements pour que la Roya joue à nouveau dignement son rôle essentiel de pénétrante internationale et interrégionale. C'est à pleurer !

A moins que nous ne voulions encore une fois être ridicules et en retard, il serait plus sérieux, plus utile et surtout plus économique que le Gouvernement ralentisse certains travaux routiers très onéreux que je ne citerai pas par charité.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Lesquels ? Citez-les !

M. Emmanuel Aubert. Vous les connaissez aussi bien que moi, et je m'adresse à vous et à M. Besson, ministre de l'équipement. On pourrait fort bien remettre à plus tard l'étude de projets trop ambitieux tels ceux de l'auto-route 8 bis ou de la grande autoroute Italie-Marseille-Barcelone afin de se consacrer à la réalisation, pour l'an 2000, de cette pénétrante moderne, passant par un tunnel de Tende rénové construit sans doute deux cents mètres plus bas, qui coûterait à l'Etat moins de 100 millions de francs.

Et qu'on ne me réponde pas, comme à Nice, à tous les échelons, et même parfois au cabinet du ministre, que les études sont en cours, que la concertation avec les Italiens est active. C'est faux ! Tout, du côté français, est aléatoire.

Tant qu'il n'y aura pas une volonté politique au niveau du Gouvernement, que la décision politique ne sera pas prise de réaliser ces travaux pour la fin du XI^e Plan, c'est-à-dire pour l'an 2000, en liaison avec le gouvernement italien qui, lui, a pris des décisions et prévu un financement très important, rien ne sera possible alors même que cette pénétrante est la plus importante, la plus économique et la plus facile à réaliser.

Ma question est simple : le Gouvernement est-il prêt à prendre cette affaire en mains et à organiser à Paris, en concertation avec le gouvernement italien, les réunions qui s'imposent, afin de mettre au point définitivement un programme précis et d'en assurer le financement ? Je rappelle que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département des Alpes-Maritimes sont prêts à prendre une part considérable dans ce financement, tant ils estiment que cette pénétrante est essentielle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue Louis Besson, retenu aujourd'hui en province, ce dont il vous prie de l'excuser, m'a chargé de vous donner des éléments d'information sur l'amélioration de la desserte de la vallée de la Roya par la route nationale 204 et le tunnel de Tende.

Leurs caractéristiques rendent en effet difficiles, vous l'avez rappelé, les conditions de circulation, tant du côté italien que du côté français.

Vous pouvez être assuré que Louis Besson attache une importance toute particulière à la modernisation des franchissements alpins, qui constituent un enjeu majeur pour le développement des communications entre la France et l'Italie, et au-delà.

En ce qui concerne la liaison entre Tende et la frontière italienne, je tiens à vous confirmer la volonté de mettre en œuvre le crédit de 105 millions de francs, dont 31,5 millions de francs à la charge de l'Etat, inscrits au contrat de Plan Etat-région du X^e Plan. Cette somme permettra, entre autres, de réaliser le viaduc des Eboulis, dont le dossier technique vient d'être approuvé, et de mettre en œuvre des créneaux de dépasement entre Breil-sur-Roya et Tende, où a déjà été réalisée une rectification du tracé au droit de la Giandola.

Par ailleurs, suite aux récents éboulements qui se sont produits dans le tunnel, des travaux ont été effectués afin de rétablir des conditions de sécurité satisfaisantes lors de la traversée de cet ouvrage. De plus, en étroite collaboration avec nos voisins italiens, un système d'information en temps réel va être mis en place, afin d'avertir les usagers français des coupures inopinées et des détournements nécessaires.

En ce qui concerne le percement d'un nouveau tunnel au droit de Tende, une réflexion est actuellement menée avec nos partenaires italiens sur la faisabilité technique et économique d'un tel ouvrage. La concertation avec les Italiens est donc engagée. La réparation ou le réalésage du tunnel existant s'avèrent en effet irréalistes.

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Les études nécessaires doivent conduire à une large concertation entre tous les partenaires, Etat et collectivités locales intéressées, afin de choisir la solution technique la plus appropriée, de bâtir un plan de financement ainsi qu'une programmation qui devra tenir compte de l'ensemble des priorités régionales.

Par ailleurs, vous savez qu'a été confiée à M. l'ingénieur général Legrand une réflexion d'ensemble sur les besoins pour les transports transfrontaliers et internationaux qui empruntent les traversées alpines entre le lac Léman et la Méditerranée, dans une perspective intermodale. Les conclusions de cette mission doivent être soumises l'été prochain. Elles devraient permettre d'apporter un éclairage supplémentaire sur la nature des aménagements à prévoir dans la vallée de la Roya ; à partir de là, les décisions pourront être prises.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous étonnez pas que je vous dise que votre réponse est décevante, puisque c'est toujours la même. Ce n'est pas la peine de venir à l'Assemblée nationale : nous l'entendons tous les jours à Nice !

Tout cela est extravagant ! Vous nous dites qu'une étude sur les percées alpines est actuellement menée par M. l'inspecteur général Legrand. Mais, il y a deux ans, une étude se terminait, et une autre se concluait il y a cinq ans ! Lorsque vous nous annoncez qu'on va mettre en place un système afin de prévenir les usagers français ou italiens lorsqu'ils ne pourront pas prendre la route parce qu'elle sera bloquée, permettez-moi de sourire ! Et quand vous nous parlez de 105 millions, alors que la part de l'Etat pour le X^e Plan est de 30 millions seulement, c'est à pleurer !

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas croire que cette réponse soit définitive. Il est sain, nécessaire, indispensable que le Gouvernement français prenne enfin ses responsabilités, d'autant plus qu'il nous manque une véritable pénétrante dans cette région de l'Europe et que le projet en question est de loin le moins onéreux et le plus facile à réaliser. Les Italiens l'ont compris ; je souhaiterais que le Gouvernement français ne fût pas le dernier à le comprendre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, siégeant au conseil des ministres des transports européens, avec mon collègue Louis Besson, je crois avoir une compétence suffisante, ou en tout cas des informations qui me permettent, au-delà de la question que vous avez posée, d'appeler votre attention sur ce qui se passe à l'heure actuelle en Europe.

En Suisse comme en Autriche, il y a une volonté politique résolue tendant à limiter la traversée de ces deux pays par les camions au-delà d'un certain tonnage, et cette préoccupation est encore plus forte pour le trafic de nuit. Il n'est donc pas possible de croire que la France ou, demain, d'autres pays européens pourront construire en permanence des tunnels, des autoroutes ou des ouvrages gigantesques.

M. Emmanuel Aubert. Ne parlez pas des autoroutes ! Ce n'est pas le sujet. La R.N. 204 existe !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Il y a des limites à tout. Ce qui est nécessaire au développement, ce qui permettra effectivement à des régions de se développer de façon harmonieuse est et sera engagé.

M. Emmanuel Aubert. C'est ce que nous souhaitons !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Mais nous n'allons pas nous lancer dans le « tout-camion » alors que le transport combiné, les voies navigables et un ensemble de dispositions absolument nécessaires peuvent nous permettre de répondre aux besoins économiques ou de déplacement de nos concitoyens. Car les investissements routiers, les réseaux ferroviaires, les voies navigables ou les aéroports coûtent cher et, lorsqu'on décide de tels investissements, leurs effets ne se font sentir qu'à moyen ou long termes.

Le Gouvernement a une réflexion globale. C'est le contraire qui serait préoccupant pour la représentation nationale !

STATUT DE L'ÉCOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME DE TRINITÉ

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 385, ainsi rédigé :

« L'école d'apprentissage maritime de Trinité (Martinique) accueille des élèves de Guadeloupe, Guyane et Martinique. Seule école de la région, elle a vu pourtant ses effectifs se réduire. La relative désaffection des élèves provient du fait que les jeunes placés en formation dans l'école ne sont pas rémunérés, contrairement aux autres formations. Ils doivent même acquitter des frais, d'internat notamment. Cette école possède, par ailleurs, un navire vétuste et inadapté. Son remplacement par un navire mieux adapté permettrait à l'I.F.R.E.M.E.R., qui l'utilise, de développer des applications pouvant ouvrir l'école à la coopération régionale. Créée depuis près de vingt ans, l'école doit se doter d'un statut permettant de renforcer son efficacité et d'assurer sa pérennité. Le statut d'établissement public local d'enseignement paraît être le

mieux adapté à sa mission. M. Guy Lordinot demande à M. le ministre délégué à la mer s'il est prêt à favoriser cette évolution statutaire. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Il existe en Martinique, sur le territoire de la commune de Trinité, une école de pêche qui accueille en formation initiale des élèves recrutés dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Cette école assure également une formation continue aux marins-pêcheurs et aux plaisanciers. Elle connaît actuellement plusieurs problèmes.

Construite depuis dix-neuf ans, elle est implantée sur un terrain dont elle n'est toujours pas propriétaire et qui est situé dans la zone des cinquante pas géométriques.

Contrairement à la règle appliquée pour les autres formations initiales dispensées aux jeunes de la même classe d'âge, les élèves de l'école de pêche ne sont pas rémunérés. Ils doivent au contraire acquitter des frais de scolarité importants vu la modicité de leurs ressources. D'où une diminution des effectifs.

Cette école possède par ailleurs un navire école, vétuste et inadapté. Son remplacement pourrait permettre à l'I.F.R.E.M.E.R., qui l'utilise, de mieux remplir sa mission et de l'élargir à une coopération régionale avec quelques Etats voisins de la Caraïbe.

Toutes ces difficultés sont liées en particulier au statut actuel de l'école, qui se révèle inadapté et qui ne permet pas un financement équilibré entre l'Etat et la région.

Ce statut provoque également quelques inquiétudes concernant la pérennité de l'institution. Le statut d'établissement public d'enseignement local semble le mieux adapté à la situation de l'école d'apprentissage maritime.

Le Gouvernement est-il prêt à favoriser cette évolution statutaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération et du développement, suppléant M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement. Monsieur le député, M. Mellick aurait aimé répondre à votre question car il s'intéresse aux problèmes que vous avez soulevés. Malheureusement, il est aujourd'hui à Saint-Nazaire du fait de ses fonctions et il m'a demandé de le suppléer.

Vous avez évoqué un certain nombre de points concernant l'école de formation maritime de Trinité en Martinique.

Cela appelle les précisions suivantes.

Les élèves en formation dans les écoles de formation maritime et aquacole, les E.M.A., ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'Etat, pas plus que les élèves des lycées techniques auxquels les E.M.A. sont assimilées. En revanche, les stagiaires en formation continue perçoivent les rémunérations légales de la formation professionnelle, dans les départements d'outre-mer comme en métropole.

L'Etat ne peut intervenir dans le remplacement du navire d'entraînement de l'école de Trinité qu'au moyen de la subvention globale de fonctionnement que le ministère de la mer affecte chaque année à cette école. Au titre de l'exercice 1990, cette subvention s'est élevée à 2,58 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. Les restrictions budgétaires actuelles ne permettent malheureusement pas d'envisager l'augmentation de cette subvention pour 1991.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de plan Etat-région de la Martinique, le ministère délégué à la mer s'est engagé à participer à l'acquisition de matériels pédagogiques pour l'école de Trinité, à hauteur de 1 million de francs, dont 350 000 francs au titre de l'année 1991.

Enfin, en ce qui concerne le statut de l'école de Trinité, Jacques Mellick, ministre délégué, chargé de la mer, a proposé, dès janvier 1990, aux présidents des conseils régionaux de métropole de transformer les écoles de formation maritime et aquacole de leur région en établissements publics locaux d'enseignement, comme les lois de décentralisation de 1983 et 1985 l'ont prévu. Cette réforme statutaire devrait aboutir avant la fin de l'année 1991.

Les établissements de formation maritime implantés dans les départements d'outre-mer, dont l'école de formation maritime de Trinité, ne sont bien évidemment pas oubliés dans

cette réforme. Mais le statut privé de ces établissements pose un problème pour leur transformation en établissements publics locaux d'enseignement, en raison de l'absence de dispositif législatif applicable à l'enseignement maritime privé. En outre, les personnels de ces établissements ne font pas partie des personnels gérés, pour le compte de l'Etat, par l'association pour la gérance des écoles de formation maritime et aquacole, qui est chargée du réseau de l'enseignement public maritime de métropole.

Il s'agit donc là d'une question délicate.

M. Mellick a demandé à ses services de procéder à une étude approfondie de ce dossier avant d'en saisir ses collègues du budget et des D.O.M.-T.O.M. A l'issue de cette concertation, il ne manquera pas de se rapprocher des présidents des conseils régionaux d'outre-mer concernés.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse, qui montre que M. Mellick se préoccupe de l'avenir de l'institution.

En Martinique, la pêche est l'un des secteurs qui peut encore assurer un avenir à un certain nombre de jeunes, puisqu'un peu moins de la moitié de la consommation locale de poissons est assurée par des pêcheurs martiniquais.

ÉTAT DES VOIES D'EAU

M. le président. M. Gérard Vignoble a présenté une question, n° 381, ainsi rédigée :

« M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur l'état actuel de nombreuses voies d'eau (rivières et canaux), notamment en site urbain, trop souvent laissées à l'abandon par les pouvoirs publics lorsqu'ils en ont la gestion. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder ces voies d'eau qui font partie intégrante de l'environnement et de la vie de nos concitoyens. Il attire particulièrement son attention sur le problème des boues encombrant ces voies d'eau, la difficulté de leur traitement et de leur évacuation. »

La parole est à M. Gérard Vignoble, pour exposer sa question.

M. Gérard Vignoble. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, ma question concerne les rivières. Je suis parfaitement conscient que cette question difficile ne peut trouver une réponse ce matin car la situation présente résulte, à mon sens, d'un siècle de démission du monde industriel, des différentes tutelles et des collectivités locales. Ce siècle de démission a mis gravement en cause l'environnement dans certains secteurs.

Je voudrais évoquer le cas des rivières arrosant des zones fortement urbanisées. Je pense en particulier au secteur de Roubaix-Tourcoing, où se trouve ma circonscription, et où les rivières se trouvent dans un état absolument détestable.

Alors que l'on parle de « journées mondiales de l'eau », et qu'on veut légiférer sur l'eau, il importe de trouver des solutions, tout au moins de commencer à ouvrir le débat sur cette question.

Une charmante rivière coule sur le territoire de ma commune. Depuis un siècle, elle reçoit l'ensemble des déchets dits « industriels » ou « de confort ». Elle est devenue un égout à ciel ouvert. Les problèmes qu'elle pose se retrouvent dans d'autres circonscriptions, comme dans le Valenciennois, dont on a parlé tout à l'heure.

En France, d'autres secteurs connaissent de graves problèmes d'environnement concernant les rivières. Comment pourrions-nous les résoudre ?

Le contrat de rivière s'applique à un certain nombre des cours d'eau concernés. Ceux-ci, qui ont une vocation hydraulique agricole sur une partie de leur parcours, sont souvent canalisés et se retrouvent de ce fait sous d'autres tutelles, et des problèmes supplémentaires se posent car ces canaux ne sont plus utilisés.

La question se pose aujourd'hui de savoir qui va payer l'entretien et prendre la responsabilité de l'ensemble de ces cours d'eau.

Il est essentiel que, très prochainement, à l'occasion du débat législatif comme à l'occasion de colloques qui pourraient se tenir dans les régions concernées, nous puissions

parler de ces problèmes et nous poser un certain nombre de questions. Ces questions, je vous les poserai d'ailleurs dès ce matin, tout en sachant que vous n'aurez vraisemblablement pas la possibilité d'y répondre.

Tout d'abord, l'Etat est-il prêt à prendre en charge sur le plan financier la réhabilitation des voies d'eau et de leurs ouvrages d'art, dont il assure encore la responsabilité juridique et de gestion, avant toute proposition de transfert aux collectivités locales ?

Vous évoquez souvent, monsieur le ministre, le retraitement des déchets et vous paraissez à ce sujet très contraignant et intraitable. Mais que faire des 70 000 mètres cubes des sédiments d'une rivière que je connais bien, la Marcq, canalisée ou encore des pierres chargées en métaux lourds qui ont nom chrome, nickel, mercure, arsenic, plomb dans des proportions qui dépassent de plus de quinze fois ce qu'il est convenu d'appeler le seuil maximal de tolérance ? Nous n'avons reçu aucune réponse des agents de votre ministère.

Que faire de ces sédiments dont les composants toxiques peuvent porter atteinte à l'environnement et, en particulier, à la nappe phréatique ? Les stocker ? Mais où lorsqu'on se trouve dans une zone fortement urbanisée ?

Existe-t-il des installations ou des entreprises spécialisées ? Nous ne le savons pas.

Qui paiera le coût du transport et du traitement ? A cet égard aussi, les services de l'Etat restent muets.

Pendant ce temps, les situations continuent de se dégrader, la pollution et les nuisances augmentent. On n'ose plus regarder la rivière, on en a honte, on la cache, alors qu'elle devrait être un symbole de vie, un lieu de confort de notre environnement, de notre habitat.

Cette situation est loin d'être isolée ; elle se vit au quotidien dans de nombreuses régions de France.

Quelle réponse pouvez-vous nous apporter, monsieur le ministre ?

Quel engagement pouvez-vous prendre, au nom du Gouvernement, pour contribuer à trouver une solution à ce type de situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le député, nous avons eu l'occasion de parler, avant la présente séance, de cette question qui est, en effet, importante. Elle est évidemment l'une de mes préoccupations. J'ai déjà entrepris, au sein de mon département ministériel, d'y répondre, dans une mesure, certes, encore modeste.

La compétence du ministère de l'environnement se porte sur les cours d'eau, d'une part, et sur les canaux domaniaux, rayés de la nomenclature des voies navigables, d'autre part.

Si M. Georges Sarre était encore présent, il aurait eu à cœur de vous répondre que la représentation nationale venait de créer l'établissement public France voies navigables, dont la dotation, élevée, permettra de satisfaire, en partie, à l'entretien de ces voies.

En ce qui me concerne, j'ai déjà accru, en tenant compte des économies budgétaires générales, de 10 p. 100 les crédits d'entretien que j'affecte aux cours d'eaux.

L'essentiel reste cependant la contribution de mon département ministériel à des accords entre plusieurs acteurs, par la mise en place d'un programme d'actions coordonnées, lequel se traduit généralement par des contrats de rivière.

Cette formule, très efficace, mobilise l'ensemble des acteurs, sur une base volontaire, pour ainsi dire. Ses succès sont importants. Le nombre des contrats de rivière augmente et nous en avons récemment signé dans votre région.

La représentation nationale sera conduite à discuter d'un projet de loi sur l'eau, qui prévoit que les compétences seront largement distribuées sur la base du volontariat. Chacun aura le droit de s'occuper de cette question. En ce qui concerne les départements, je proposerai à la représentation nationale d'accepter que la taxe départementale sur les espaces verts puisse être affectée aussi à l'entretien des cours d'eau. Les espaces verts pourront donc être un peu élargis.

J'ajoute que, au sein du Gouvernement et de tous les comités de bassin, les sixièmes programmes des agences de bassin, qui commenceront à s'appliquer l'année prochaine, sont en cours de discussion. Une part très importante de ces programmes sera consacrée à l'entretien du milieu.

On s'était beaucoup occupé de quantité, de qualité, de lutte contre les inondations, et on l'avait quelque peu négligé l'entretien des berges, y compris en milieu urbain.

Je compte beaucoup sur l'accroissement très sensible proposé par tous les comités de bassin au programme d'investissements des agences de bassin.

L'Etat n'éluera donc pas ses responsabilités - je pense notamment au ministère de l'environnement -, mais il fera de gros efforts afin que chacun puisse contribuer à l'entretien.

Autre problème beaucoup plus difficile : les sédiments accumulés dans les cours d'eau.

Il faut d'abord arrêter leur déversement. Nous venons de décider, avec tous mes collègues européens, d'une directive concernant les eaux usées qui mettra fin au régime du volontariat pour le traitement des eaux usées des communes. Il y aura désormais une obligation. Une politique nouvelle est en cours. Faut-il retirer les sédiments ? Si oui, comment ? Il faut étudier cas par cas car cela dépend des polluants. Dans quelques cas, je préfère même qu'on ne touche pas aux sédiments car un dragage les remettrait en suspension et l'on provoquerait alors une pollution plus grave. Il faut donc être très prudent.

Dans le bassin Artois-Picardie, j'ai déjà entrepris un certain nombre de travaux. Une étude est en cours entre les services de recherche de mon ministère, la chambre de commerce et d'industrie du Nord et l'agence de l'eau Artois-Picardie pour une meilleure compréhension des phénomènes d'accumulation de substances toxiques dans les boues et dans les vases. Pour intervenir, il faut savoir comment les choses se passent. Les premiers résultats de cette étude seront connus au cours de l'année 1992.

Mes services vont connaître un bouleversement, puisque sont créées cette année les directions générales de l'environnement et l'eau sera l'une des priorités de ces directions. Vous pourrez donc toujours avoir un interlocuteur sur place, dont le premier souci sera de se préoccuper des problèmes du type que vous avez évoqué.

Tels sont les éléments de réponse que je peux vous apporter.

Ainsi que vous l'avez reconnu vous-même, ce n'est pas en quinze jours qu'il est possible de remédier à un siècle d'incurie. Quoi qu'il en soit, je tiens à réaffirmer la volonté du Gouvernement et de l'administration de l'environnement de mettre en œuvre dès maintenant les moyens nécessaires pour remédier à la situation que vous avez déplorée.

M. le président. La parole est à M. Gérard Vignoble.

M. Gérard Vignoble. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Vous avez mentionné France voies navigables. J'espère que le budget qui sera alloué à cette structure n'ira pas seulement aux voies navigables encore utilisées et qu'on n'oubliera pas celles qui se trouvent dans une situation de quasi-abandon.

Je réitère ma proposition de créer une cellule de réflexion réunissant l'ensemble des interlocuteurs dans le Nord, cette région étant particulièrement concernée.

Aujourd'hui, il faut mobiliser ! Il n'y a pas qu'une seule tutelle, pas qu'un seul responsable, pas qu'une seule collectivité locale ! Le problème doit être posé en profondeur et de nouvelles orientations doivent être mises en œuvre plus ou moins rapidement. Pour l'environnement, c'est vital !

Je compte sur vous pour que soient mis en place des lieux de réflexion.

TRAVAUX DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS OUTRE-MER

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 386, ain. i rédigée :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur la situation des entreprises du B.T.P. Les entreprises locales du bâtiment et des travaux publics dans les départements d'outre-mer doivent lutter contre la forte concurrence des entreprises métropolitaines de ce secteur. Le marché dans les départements d'outre-mer est essentiellement constitué

par des commandes publiques émanant des collectivités locales. Les appels d'offres sont publiés dans le bulletin des Communautés économiques européennes à partir d'un certain montant. Il lui demande s'il existe une possibilité de restreindre la publication des offres au sein des départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes.

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, l'Europe n'a pas attendu 1993 en ce qui concerne les départements d'outre-mer. Elle est déjà très présente dans ces départements, notamment à la Martinique, au travers des multinationales ou des filiales qu'elles ont créées afin de s'y installer. De ce fait, les entreprises locales de bâtiment et de travaux publics de la Martinique connaissent depuis quelques années une situation particulièrement difficile. A la Guadeloupe, où elles ont été pratiquement éliminées, leur nombre diminue de façon dramatique. Les dépôts de bilan s'accroissent. Depuis le mois de janvier 1985, 396 entreprises ont fait l'objet de jugements prononçant leur redressement. En 1986, on a compté 38 liquidations, contre 70 en 1990. La progression est donc alarmante.

Quelles sont les raisons essentielles de ces difficultés particulièrement graves ? On observe un accès aux marchés publics devenu pratiquement impossible du fait des pratiques commerciales discutables des entreprises récemment implantées à la Martinique ; des délais de paiement anormalement élevés - quelques mois, deux ou trois ans parfois, le paiement dans le délai réglementaire de quarante-cinq jours constituant l'exception - ; le défaut de paiement des intérêts moratoires liés à ces délais ; l'impossibilité d'accéder aux crédits bancaires au taux privilégié que favorise pourtant, par un réescompte particulier, l'institut d'émission ; les adjudications des marchés faites sans prise en compte des capacités techniques réelles, qui pourraient être quelquefois très satisfaisantes pour les entreprises locales.

L'obligation de publier les appels d'offres dans les bulletins nationaux et européens accentue ce mouvement de disparition des entreprises locales en élargissant la concurrence à des entreprises multinationales de plus en plus nombreuses.

Pouvez-vous envisager, madame le ministre, de restreindre la publication des offres aux seuls départements d'outre-mer dans le but de favoriser leur maintien en fonctionnement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, suppléant Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le député, Mme Guigou vous prie d'excuser son absence. Elle eût été évidemment plus à même que moi de vous répondre dans le détail.

Mme Guigou m'a demandé de vous confirmer qu'elle est parfaitement au courant du fait que les entreprises locales du bâtiment et des travaux publics dans les départements d'outre-mer doivent faire face à une concurrence soutenue d'entreprises métropolitaines ou d'autres pays européens.

Les directives européennes sur les marchés publics font obligation aux collectivités publiques des Etats membres d'appliquer aux marchés de travaux dont le montant dépasse 5 millions d'ECU, la procédure de publication des appels d'offres au *Journal officiel* des Communautés européennes.

Il semble difficile à Mme Guigou de chercher à accroître les capacités d'action de ces entreprises locales en demandant à bénéficier d'une dérogation à l'obligation de publicité des appels d'offres. En effet, la réglementation communautaire des marchés publics ne peut que s'appliquer à l'ensemble du territoire communautaire.

Mme Guigou vous prie, en revanche, de croire que le Gouvernement, conscient de la difficulté, va étudier, en liaison avec tous les services compétents, tant nationaux que communautaires, les moyens d'accroître la compétitivité et la capacité d'action des entreprises locales de bâtiment et de

travaux publics dans les départements d'outre-mer. Ce secteur semble au Gouvernement avoir une très grande importance pour le dynamisme économique de l'ensemble des départements français d'outre-mer.

M. Le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse.

Je note que Mme Guigou a estimé qu'il est difficile d'obtenir des dérogations, mais pas impossible. Des efforts dans cette direction seront donc, je l'espère, entrepris. Il y va de la survie même des départements d'outre-mer en tant qu'entités particulières.

Ensuite, il appartiendra aux élus locaux, dans le cadre de la décentralisation, de mettre en œuvre tout leur talent particulier pour assurer la survie dans ce secteur.

Certaines pratiques sont à déplorer dans ce cadre de concurrence presque déloyale. Certains appels d'offre sont plus ou moins « arrangés ». Par exemple, une attribution récente de marché a été faite à une entreprise qui n'était pas compétente - il s'agissait de la pose de câbles souterrains pour E.D.F. Cela s'est déroulé dans des conditions très discutables. Une réglementation un peu plus stricte devrait permettre d'éviter de tels abus.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

RÉFORME HOSPITALIÈRE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme hospitalière (nos 1876 et 1947).

Hier soir, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 2.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - La section 2 du chapitre premier du titre premier du livre VII du code de la santé publique est complétée par les articles L. 711-9 et L. 711-10 tels qu'ils résultent de l'article 14 de la présente loi.

« II. - La section 3 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre VII du code de la santé publique est intitulée : " De la participation du service public hospitalier à l'enseignement médical, odontologique et pharmaceutique ".

« Cette section comprend les articles L. 711-11 à L. 711-14, tels qu'ils résultent de l'article 14 de la présente loi, et l'article L. 711-15 ainsi rédigé :

« *Art. L. 711-15.* - Il est créé un haut comité hospitalo-universitaire. Ce comité peut être consulté sur toute question intéressant les missions hospitalo-universitaires des centres hospitaliers universitaires.

« Sa composition et ses règles de fonctionnement sont fixées par décret. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la santé, cet article fait référence au rôle de l'hôpital public dans l'enseignement médical, odontologique et pharmaceutique. Il s'agit bien entendu d'une mission essentielle de l'hôpital mais on ne trouve, dans votre projet,

rien de très précis en ce qui concerne les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission. C'est pourtant un problème majeur.

L'hôpital doit-il financer, à lui seul, toute la formation, notamment médicale ? Est-ce vraiment son rôle ? D'autres ministères - je pense à la formation professionnelle et à la recherche - ne doivent-ils pas participer à ce financement ? Autant de questions qu'il est nécessaire de poser.

Si l'hôpital est un lieu décisif de la formation des futurs professionnels de santé, où pratique et théorie se croisent fructueusement, ils doivent pouvoir y trouver les meilleures conditions pour cette formation et aussi de nouvelles sources d'attachement à l'hôpital public, qui est également un lieu privilégié pour les soins de qualité, pour la prévention et pour la recherche, autant d'éléments indispensables pour féconder de nouvelles compétences, de nouveaux savoirs, de nouveaux progrès.

Dans le cadre de cette formation, grâce à un travail collégial et à une authentique démocratie, les médecins hospitaliers doivent aussi pouvoir accéder à l'exercice d'une responsabilité dans le fonctionnement de l'hôpital.

Tout cela rentre dans les missions de l'hôpital public, notamment des C.H.U. et des C.H.R., mais aussi de tous les autres établissements qui ont un rôle à jouer, chacun en fonction de ses compétences et de son plateau technique, et qui doivent disposer de moyens renouvelés supplémentaires pour la formation. Ce n'est pas là, hélas ! une perspective ouverte par votre réforme. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la suite du débat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Cet article qui crée le haut comité hospitalo-universitaire est intéressant. Nous approuvons cette initiative sur laquelle nous reviendrons dans la discussion des amendements. Je tenais à le déclarer parce que nous sommes loin d'approuver ce texte, d'ailleurs à cause de ce qu'il ne contient pas que par ce qui y figure.

Je profite de cette intervention pour vous répéter une nouvelle fois, monsieur le ministre - et vous m'entendez le redire sans cesse - que bien que nous ayons passé pratiquement quatre jours à débattre de ce projet, vous n'avez pas encore répondu à la question que je vous ai posée à plusieurs reprises sur le système de santé.

Un excellent article, paru hier dans *Le Figaro* sous la signature de Béatrice Taupin, nous explique ce qui se passe en Allemagne, en Angleterre et dans d'autres pays d'Europe. Voilà un vrai débat. Vous mettez vous-même en place dans certains domaines un système qui ressemble à celui de l'Allemagne. Ne croyez-vous pas que vous auriez pu consacrer quelques minutes pour en débattre avec nous ?

Invité la semaine prochaine, me semble-t-il, par le club Avenir de la santé, vous allez encore débattre de la question. Tout à l'extérieur de l'hémicycle, rien avec la représentation nationale, cela n'est pas convenable ! Depuis l'examen du dossier D.M.O.S. nous n'avons pas eu le moindre débat sur la maîtrise des dépenses de santé, alors qu'il alimente la presse, à juste titre puisqu'il est fondamental comme en témoignent les difficultés de paiement que la sécurité sociale a connues la semaine dernière.

Je ne comprends pas que vous n'acceptiez pas d'engager un débat avec nous sur ce sujet. Pourtant vous devriez bien, à un moment ou à un autre, nous présenter un projet de loi. Ainsi l'accord avec les biologistes suppose la modification de quelques articles du code de la santé. Il en ira de même pour les cliniques privées. Or venir devant nous quand tout est verrouillé pour nous demander de dire oui ou non en soulignant que le débat est clos, n'est pas une bonne façon de procéder.

Il s'agit d'un sujet on ne peut plus délicat dans lequel vous n'avancerez que si chacun peut exercer pleinement ses responsabilités : le Gouvernement, la majorité qui vous soutient, mais aussi la non-démagogie de ceux qui ne vous soutiennent pas. Pour l'obtenir et pour avoir un véritable débat, encore faut-il le vouloir.

Je répète que nous souhaitons cette discussion. Nous sommes prêts à l'engager ici sur des bases solides pour traiter de quelques idées fondamentales que nous devrions tous partager, comme le libre exercice de la médecine, le libre choix du malade, ainsi que d'éléments techniques difficiles.

Nous pouvons être d'accord sur certains points et pas sur d'autres. Vous savez par exemple que nous n'approuvons pas le récent avenant à la convention médicale. Mais pourquoi débattre à l'extérieur et jamais avec la représentation nationale ? Je le regrette très vivement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

M. Bruno Durloux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé. Je tiens à répondre très brièvement à M. Chamard.

J'ai bien noté l'intérêt qu'il porte à l'article 2 et je le remercie de son objectivité. Il s'agit en effet d'un article important parmi ceux qui marquent la spécificité du secteur hospitalier universitaire.

Pour ce qui est du débat, vous avez de la suite dans les idées, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. C'est une de mes qualités !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. En effet, et ce n'est pas la moindre d'entre elles !

Je vous ai déjà répondu qu'il ne pouvait être abordé à l'occasion de l'examen de la loi hospitalière, même s'il y a des liens dont je ne disconviens pas.

Par ailleurs, je ne peux pas laisser passer votre affirmation selon laquelle le Gouvernement n'aurait jamais débattu de la maîtrise des dépenses et de l'organisation du système de santé dans cette assemblée.

Tel a été le cas, je vous le rappelle, le 15 novembre, lors du débat sur la C.S.G. que M. Rocard a lui-même introduit.

M. Jean-Yves Chamard. Pas sur le choix des méthodes.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. J'en ai encore traité - mais je ne sais pas si vous étiez alors présent dans l'hémicycle - lors de la discussion du budget de mon ministère, au cours de laquelle je suis intervenu très longuement pour donner les axes de la politique gouvernementale en matière de maîtrise des dépenses dans le respect du système libéral, de son pluralisme et de la protection sociale en matière de maladie.

Prochainement, probablement au cours de cette session, vous aurez à examiner des textes que M. Evin présentera pour tirer les conséquences législatives d'accords passés avec différentes professions de santé.

Le Parlement est donc continuellement associé à la réflexion sur la maîtrise des dépenses de santé. Telle est la précision que je tenais à vous apporter, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne suis pas d'accord et j'indique que j'étais évidemment présent lors du débat budgétaire !

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Hage, Carpentier, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 2, substituer aux mots : " la section 2 ", les mots : " la section 1 ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agissait d'un amendement de conséquence.

M. Gilbert Millet. Il tombe !

M. le président. En effet, cet amendement n° 50 n'a plus d'objet.

MM. Dubernard et Noir ont présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas du paragraphe II de l'article 2 l'alinéa suivant :

« Il est créé un haut comité hospitalo-universitaire. Ce comité est consulté sur toute question intéressant les missions hospitalo-universitaires des centres hospitaliers universitaires. »

La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. L'article 2 nous paraît très satisfaisant.

Précisément, l'amendement n° 242 tend à accentuer l'importance du rôle joué par le haut comité hospitalo-universitaire.

M. Jean-Yves Chamard. Il y a trois autres amendements quasiment identiques !

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

M. Alain Calmat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car la définition très large du champ de compétence du haut comité ne permet pas de prévoir sa consultation systématique et obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement car il craint que le haut comité hospitalo-universitaire ne soit rapidement débordé par tant d'attributions et de compétences.

Je demande donc à M. Dubernard de le retirer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Je maintiens cet amendement qui me paraît important dans la mesure où il tend à donner une véritable force à ce comité.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Ainsi que je l'ai souligné dans mon intervention sur l'article, soit ce comité n'aura qu'un rôle purement formel et ne constituera qu'une couverture bien pratique, soit on le dote de pouvoirs réels. C'est pourquoi je soutiens l'amendement.

J'aurais d'ailleurs souhaité que les modes de fonctionnement et les responsabilités de ce comité soient mieux explicités dans la loi.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Puis-je vous demander une suspension de séance d'une dizaine de minutes, monsieur le président ?

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à douze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Il me reste à mettre aux voix l'amendement n° 242.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 242.

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 242 est donc réservé.

Rappels au règlement

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je me suis élevé hier avec d'autres contre le « saucissonnage » de ce projet de loi, dont l'examen a été reporté à plusieurs reprises, et contre le fait que nous soyons obligés de siéger deux lundis et deux vendredis successifs, y compris les nuits. La conséquence des conditions de travail qui nous sont imposées ne s'est pas fait attendre : si vous demandez la réserve, monsieur le ministre délégué, c'est bien parce que le groupe socialiste est physiquement minoritaire dans l'hémicycle. Nous le déplorons mais nous le comprenons car un député normalement constitué ne peut pas être présent dans l'hémicycle du lundi au vendredi toutes les semaines sans que ses électeurs n'en tirent les conséquences.

Je souhaite donc, une fois de plus, que nous travaillions autrement, que nous nous concentrons sur de grands textes et non sur une « foulditude » de textes de moindre importance qui pourraient être traités de façon différente - je ne

pense pas en l'occurrence à la loi hospitalière - et que nous répartissions notre travail sur trois jours de la semaine. Le Gouvernement ne se trouverait plus dans la situation qu'il subit en cet instant.

M. Bernard Bioulac. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Bioulac. Nous étions entrés, hier soir, dans une phase de travail assidu et positif. La démocratie est la démocratie, monsieur Chamard, ne nous faisons pas de procès d'intention. Si, depuis plus de quinze jours, arguties et procédures ne nous avaient retardés - M. Debré lui-même a défendu pendant une heure quinze une exception d'irrecevabilité pour finalement reconnaître que le projet était constitutionnel ! -, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Nous connaissons les rapports de forces dans notre assemblée. L'intelligence des situations dépassant la situation immédiate, nous pouvons faire avancer l'examen du texte.

M. Bernard Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Debré. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 96.

Il est de fait que le Gouvernement demande la réserve à cause de l'absentéisme des socialistes. Ce n'est pas une raison, monsieur Bioulac, pour se contenter, même si on les connaît, des tendances des groupes. Sinon, plus besoin de discussion ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Bioulac. Je n'ai jamais dit ça !

M. Alain Calmat, rapporteur. Où est le rappel au règlement ?

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, demandez la réserve sur l'ensemble, demandez à M. Millet ce qu'en pense le groupe communiste, passons au vote tout de suite et déclarez la loi acceptée !

Il est extraordinaire de critiquer le fait qu'on ait discuté et, en particulier, que j'aie parlé pendant une heure et demie ! Discuter d'un texte important, rien de plus normal ! Sauf pour le groupe socialiste qui n'est pas là.

M. Bernard Bioulac. Vous n'êtes guère plus nombreux !

M. Bernard Debré. Vous réclamez un vote solennel le mardi requérant la présence de nombreux députés alors que vous n'êtes pas présents lorsqu'on débat du fond, avançant même des arguments inacceptables qui bafouent la démocratie !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur Debré, il est des usages consacrés par de très grandes démocraties parlementaires que je ne trouverais pas choquant, en tant que démocrate, d'adopter en France.

M. Bernard Debré. Vous êtes ministre en France, pas en Angleterre !

M. le président. Mes chers collègues, nous regrettons tous d'avoir à siéger le vendredi et le lundi car les députés doivent également être présents dans leurs circonscriptions. Cela ne justifie aucunement l'absentéisme d'aujourd'hui.

Néanmoins, faisons de notre mieux pour qu'aujourd'hui, le débat continue d'être aussi constructif qu'hier.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 430, 560, et 542.

L'amendement n° 430 est présenté par MM. Jacques Barrot, Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 560 est présenté par M. Poujade et M. Chamard ; l'amendement n° 542 est présenté par M. Royer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2, substituer aux mots : " peut être " le mot : " est ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Il s'agit de conférer une plus grande utilité au haut comité créé par la loi. Je suggère qu'il soit consulté sur tous les problèmes qui le concernent.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Même argumentation.

J'ai demandé un scrutin public sur cet amendement, pour que l'absence de certains députés n'empêche pas la représentation nationale de s'exprimer comme elle l'entend.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. J'ai été sensible tout à l'heure à l'argumentation du rapporteur et du ministre qui écartaient un amendement analogue à celui que je défendais.

Un problème de méthode se pose.

Le Gouvernement craint que le haut comité ne soit trop souvent consulté. Le mieux serait de fixer dans le décret d'application, outre sa composition et ses règles de fonctionnement, le champ des questions qui devraient lui être soumises. Le comité serait ainsi automatiquement consulté par les centres.

Je vous fais remarquer, monsieur le ministre - je m'en sens le droit moral - que nous aurions dû être en mesure d'examiner le texte des décrets d'application. Outre que ça aurait été extrêmement instructif, cela aurait évité tout soupçon de dérive au profit du pouvoir réglementaire et au détriment du pouvoir de contrôle du Parlement.

Quand j'avais défendu ma loi sur le commerce et l'artisanat, j'avais démontré qu'il était tout à fait possible d'examiner concomitamment projets d'articles de loi et projets de textes d'application.

Le Gouvernement ferait bien de revenir sur sa décision et de tenir compte de notre amendement dans la rédaction du décret qui délimitera le périmètre des activités du comité ainsi créé.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Royer.

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Alain Calmat, rapporteur. La commission les a rejetés, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé de la santé. J'ai écouté avec attention les intervenants. J'ai bien entendu le message que nous adresse M. Royer. On peut régler différemment la question, en atteignant l'objectif qu'il vise.

Je suggère donc aux auteurs des trois amendements de les retirer et je propose de rédiger ainsi l'article L. 711-15 : « Il est créé un haut comité hospitalo-universitaire. Sa composition, ses règles de fonctionnement et les questions sur lesquelles il est consulté sont fixées par décret. »

En remplaçant simplement les mots « peut être » par le mot « est », on donne en effet au comité des attributions telles que, premièrement, il n'arrivera probablement pas à les assumer et que, deuxièmement, il serait par exemple consulté sur les nominations de praticiens hospitaliers professeurs d'université. Je crois que telle n'est pas l'idée qui a inspiré sa création.

M. le président. Le Gouvernement propose donc un amendement, n° 603, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 711-15 du code de la santé publique :

« Il est créé un haut comité hospitalo-universitaire. Sa composition, ses règles de fonctionnement et les questions sur lesquelles il est consulté sont fixées par décret. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le texte initial était trop imprécis mais ce comité ne peut pas, en effet, être consulté sur tout. Il est vrai qu'il n'a pas à être consulté par exemple sur les nominations. Je suis donc prêt à retirer l'amendement n° 560 que j'ai cosigné avec mon collègue Poujade au profit de celui du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Cela n'a aucune signification de créer un haut comité hospitalo-universitaire sans préciser sur quoi il sera consulté. Il était donc logique de remplacer les mots « peut être consulté » par les mots « est consulté ». La proposition du ministre est probablement acceptable. Cependant, il y a déjà énormément de décrets !

Finalement, sur la composition de ce comité, ses règles de fonctionnement et les questions sur lesquelles il sera consulté, nous ne savons pas ce que vous nous proposerez, et nous le regrettons énormément.

Nous savons très bien que les décrets contreviennent parfois à l'esprit du législateur. M. Royer nous a fait observer tout à l'heure que, lorsqu'il avait présenté un projet il y a quelque temps déjà, c'était avec l'ensemble des décrets d'application. C'est logique et cela permettrait de savoir sur quoi on délibère.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Nous pouvons accepter la nouvelle rédaction que vous avez proposée, monsieur le ministre, mais j'insiste encore une fois sur le fait qu'il est dramatique de ne pas avoir les décrets d'application. Là, on vous donne un blanc-seing ! Il est dommage que ce texte de loi soit mal écrit et prête à suspicion !

M. Jean-Luc Prél. Peut-on avoir confiance ?

M. Jean-Yves Chamard. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à nous faire connaître les décrets d'application avant la deuxième lecture ?

M. Bernard Debré et M. Jean-Luc Prél. Mais non !

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Je retire mon amendement. En fait, le ministre a fait attention à ma remarque. La composition, les règles de fonctionnement et la délimitation des questions mises sous l'égide de ce comité seront bien examinées.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Cette discussion fait apparaître l'importance et les limites de ce comité, et la nécessité d'être prudent avant de lui conférer des pouvoirs que nous aurions ensuite du mal à gérer, monsieur Debré.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je suis prêt également à retirer mon amendement mais je voudrais que l'on tienne compte dans la rédaction du décret, de l'amendement n° 431 qui risque de tomber si celui du Gouvernement est adopté et qui tend à intégrer les centres hospitaliers généraux.

M. Bernard Bioulac et M. Alain Calmat, rapporteur. On va en parler !

M. le président. Les amendements nos 430, 560 et 542 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 603 du Gouvernement ?

M. Alain Calmat, rapporteur. A titre personnel, je suis favorable à cet amendement, à condition que l'on tienne compte des éléments contenus dans les deux amendements suivants, qui tomberont si celui-ci est adopté puisqu'il propose une nouvelle rédaction de l'article L. 711-15.

M. le président. Certes.

M. Alain Calmat, rapporteur. Il s'agit de l'amendement n° 431, qui a trait aux centres hospitaliers généraux, et de l'amendement n° 87, qui concerne l'évaluation de la qualité de la formation médicale.

M. Jean-Yves Chamard. D'où l'importance d'avoir le décret avant la deuxième lecture !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 603 est réservé.

M. Jean-Pierre Foucher. Comme quoi le renvoi en commission aurait pu être utile !

M. le président. MM. Jacques Barrot, Foucher et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 431, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2 par les mots : " et des centres hospitaliers généraux ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Compte tenu de ce que vient de dire M. le rapporteur, je retire cet amendement puisqu'il serait repris dans la nouvelle rédaction. Il en sera de même pour l'amendement n° 432.

M. le président. L'amendement n° 431 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur Foucher, je vous remercie d'avoir retiré votre amendement n° 431. Je suis d'accord sur le contenu. Cela figurera non pas dans la loi, mais dans le décret dont le projet a été distribué.

M. le président. Ce sont des précisions intéressantes.

M. Calmat, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2 par les mots : " et notamment l'évaluation de la qualité de la formation médicale ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Calmat, rapporteur. Cet amendement tendait à préciser les compétences du haut comité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Le contenu de cet amendement est accepté par le Gouvernement.

M. le président. Il en sera donc tenu compte dans le décret !

M. Alain Calmat, rapporteur. Non. Je pense que cet amendement devrait sous-amender le nouvel amendement du Gouvernement.

M. le président. Comment les deux rédactions sont-elles conciliables ?

M. Alain Calmat, rapporteur. C'est une précision supplémentaire qui peut très bien être incluse dans la nouvelle rédaction qu'a proposée le Gouvernement.

M. Bernard Debré. Ce n'est pas possible !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Je propose, pour simplifier, qu'on fasse comme pour l'amendement précédent. L'idée est bonne. Je suggère qu'elle soit incluse dans le décret, et j'en prends personnellement l'engagement.

M. le président. C'est bien ce que j'avais deviné !

La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. L'amendement tombait automatiquement ! Je ne comprends pas comment on continue à discuter sur les compétences de ce haut comité alors qu'on a décidé qu'elles seraient définies par décret.

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr !

M. Bernard Debré. Cela prouve encore une fois que l'on n'a pas les amendements et que l'on n'a pas assez travaillé en commission !

M. le président. Cher collègue, ces discussions sont peut-être propres à éclairer ceux qui écriront le décret. Elles ne sont donc pas inutiles !

M. Bernard Debré. Le tout est de savoir qui va écrire le décret !

M. le président. Ce sera sous l'autorité du ministre !

M. Bernard Debré. M. Durieux ou M. Evin ?

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 87 est réservé.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Carpentier, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous revenons sur la composition et les règles de fonctionnement de ce comité, qui seront fixées par décret.

De deux choses l'une. Ou ce haut comité hospitalo-universitaire aura un rôle important à jouer et le flou qui entoure sa composition et son fonctionnement n'est pas convenable, ou il n'aura qu'un rôle très secondaire d'affichage et il y a quelque hypocrisie.

J'ajoute, monsieur le ministre, que votre projet utilise plus de soixante fois la formule « fixé par décret ». Il faudrait peut-être que l'on sache un peu ce que seront ces décrets. Je ne vois plus, en effet, l'utilité d'un projet si on ne sait pas ce que va contenir la loi. C'est tout de même assez compliqué !

Alors que ce texte fait suite à une vaste concertation, qui avait l'ambition de trouver un consensus et tendait à éclairer les intentions du Gouvernement, nous nous interrogeons, comme, je pense, la majorité de cette assemblée, sur sa finalité !

M. Gilbert Millet. Très bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Calmat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Paradoxalement, je vais être d'accord avec Mme Jacquaint. Ce texte est de plus en plus vide de sa substance puisque tout est renvoyé au décret. Face aux incohérences et au refus du Gouvernement d'amender, nous ne savons plus maintenant ce que sera ce haut comité. C'est gravissime ! C'est une grande loi que nous avons à élaborer et la discussion tourne court.

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Notre inquiétude rejoint celle de Mme Jacquaint. Tout renvoyer au décret, c'est pratiquement donner un chèque en blanc ! J'ose espérer qu'il sera tenu compte de tout ce qui se dit ici et qui sera consigné au *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Nous nous enfonçons dans un débat de plus en plus spéculatif. Tout le monde sait très bien, et les hospitalo-universitaires qui sont ici plus que quiconque - leurs remarques sont d'ailleurs plus politiques qu'objectives -, ...

M. Jean-Yves Chamerd. Allons !

M. Bernard Debré. C'est incompatible ?

M. Bernard Bioulac. ... que ce haut comité ne sera pas la référence en matière hospitalo-universitaire. Ce n'est pas l'esprit du texte. Il aura un rôle moral, de consultation, avec des personnalités désignées.

M. Bernard Pons. C'est vous qui le dites !

M. Bernard Bioulac. Vous le savez très bien ! Vous avez assez fait de hauts comités de votre temps ! Ce n'est pas lui qui définira la politique hospitalo-universitaire du pays.

M. Jean-Luc Préal. Serait-il bidon ?

M. Bernard Bioulac. Pas du tout !

En commission, nous nous étions globalement mis d'accord sur le sens du haut comité. La désignation de ses membres et sa définition peuvent donc très bien être fixées par décret. Toutes ces arguties sont secondaires.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je ne vois pas du tout ce qui justifie l'absence de dispositions législatives sur la composition, le fonctionnement et les fonctions d'un tel comité. Rien ne justifie une telle nébuleuse. Si ce comité ne doit avoir qu'un rôle honorifique, disons-le ! Sinon, définissons clairement ses fonctions ! Je ne suis pas du tout d'accord pour renvoyer au décret. Pourquoi l'Assemblée ne pourrait-elle pas y réfléchir ? Il ne s'agit pas du tout d'arguties. C'est une question de fond et de démocratie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur Foucher, monsieur Landrain, vous n'avez pas d'inquiétudes à avoir. Les décrets seront ce que j'ai dit. Vous avez donc toutes assurances !

Je m'étonne, par ailleurs, de l'argumentation de M. Debré. Il faut tout de même bien un décret pour préciser ce que sera ce haut comité hospitalo-universitaire ! Des juristes sérieux se sont même demandé s'il était nécessaire de le faire figurer dans la loi. On pouvait le créer par voie réglementaire !

Poursuivons donc l'examen du texte !

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. On nous dit que le haut comité n'aura pas forcément de grandes prérogatives...

M. Alain Calmat, rapporteur. Ce ne sera pas un ministère bis !

M. Bernard Debré. ... mais l'amendement n° 87 de M. Calmat introduit la notion d'évaluation de la qualité de la formation médicale. Cela peut concerner le nombre des étudiants, l'endroit où ils sont formés... C'est une notion très large.

Vous vouliez donner par un amendement des prérogatives majeures à ce haut comité. Maintenant, on nous dit de laisser faire le Gouvernement puisque ce comité n'a finalement pas beaucoup d'importance. Il peut avoir un rôle majeur. Nous aurions aimé le connaître *grosso modo* !

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Il existe un certain nombre de hauts comités d'importance inégale, avec des modes de fonctionnement variés, qui n'ont qu'un rôle consultatif. Pour connaître le comité national d'éthique qui a été mis en place par voie réglementaire, je peux assurer que son fonctionnement est très démocratique. C'est une très bonne méthode. Il émet des avis et des recommandations et n'a aucun pouvoir de décision.

C'est un progrès dans une démocratie de mettre en place des structures référentielles qui n'ont aucun autre sens que d'être consultées, sans avoir une quelconque valeur exécutoire ou exécutive.

On est en train de s'enliser dans une discussion, qui, à mon sens, ne mérite pas d'aussi longs débats.

M. Gilbert Millet. Cela confirme les inquiétudes que j'exprimais tout à l'heure !

M. Bernard Bioulac. Mais pas du tout !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 49 est réservé.

L'amendement n° 432 est retiré.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 2, modifié par l'amendement n° 603 du Gouvernement, à l'exclusion de tout autre amendement.

M. le président. Nous allons donc procéder, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, au vote demandé par le Gouvernement.

(L'article 2, modifié, est adopté.)

M. le président. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons entamer la discussion de l'article 3 ou, du moins, procéder à l'audition des orateurs qui se sont inscrits sur l'article 3. *(Assentiment.)*

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le chapitre II du titre I^{er} du livre VII du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« CHAPITRE II

« L'organisation et l'équipement sanitaires

« Section 1

« Carte sanitaire et schéma d'organisation sanitaire

« Art. L. 712-1. - La carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire sont arrêtés dans les conditions fixées à l'article L. 712-5, après analyse de l'importance et de la nature de l'offre de soins existante, en fonction des besoins de la population, de leur évolution et du progrès des techniques médicales.

« La carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire peuvent être révisés à tout moment. Ils le sont obligatoirement au moins tous les cinq ans.

« Art. L. 712-2. - La carte sanitaire détermine :

« 1° les limites des régions et des secteurs sanitaires ainsi que celles des secteurs psychiatriques mentionnés par l'article L. 326 ;

« 2° la nature et l'importance :

« a) des installations nécessaires pour répondre aux besoins de la population, y compris les équipements matériels lourds et les structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

« b) des activités de soins se situant dans des domaines de pointe ou d'un coût élevé ou nécessitant des dispositions particulières dans l'intérêt de la santé publique.

« Les installations et activités de soins mentionnées au 2° sont prévues pour chaque zone sanitaire constituée, selon le cas, par un ou plusieurs secteurs sanitaires ou psychiatriques, par une région ou un groupe de régions ou par l'ensemble du territoire.

« La liste des activités de soins mentionnées au 2° b du premier alinéa ainsi que les conditions d'implantation et les modalités de fonctionnement des installations où elles s'exercent sont précisées par voie réglementaire.

« La liste des structures de soins alternatives à l'hospitalisation mentionnées au 2° a du premier alinéa est fixée par voie réglementaire.

« Art. L. 712-3. - Le schéma d'organisation sanitaire détermine la répartition géographique à laquelle les installations et activités de soins définies à l'article L. 712-2 devraient parvenir pour assurer une satisfaction optimale des besoins de la population.

« Un schéma est établi pour chaque région sanitaire pour tout ou partie de ces installations ou activités ; toutefois, des schémas nationaux ou interrégionaux peuvent être établis pour certaines de ces installations et de ces activités de soins.

« Pour chaque schéma d'organisation sanitaire, une annexe au schéma élaborée selon la même procédure indique, compte tenu de la nature et de l'importance de l'ensemble de l'offre de soins existante au moment où il entre en vigueur, les créations, les regroupements, les transformations ou suppressions des installations et unités du secteur public ou privé qui seraient nécessaires à sa réalisation.

« Art. L. 712-4. - La réalisation des objectifs retenus par le schéma d'organisation sanitaire peut faire l'objet de contrats pluriannuels conclus entre les établissements publics de santé

ou les établissements de soins privés, le représentant de l'Etat, les organismes d'assurance maladie et, le cas échéant, des collectivités locales.

« Ces contrats fixent les obligations des établissements et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

« Des contrats passés dans les mêmes conditions peuvent avoir pour objet la réalisation d'objectifs particuliers aux établissements, compatibles avec les objectifs du schéma d'organisation sanitaire.

« Art. L. 712-5. - Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent, après avis des comités régionaux ou du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale institués par l'article L. 712-6, la carte sanitaire ainsi que le schéma d'organisation sanitaire lorsque ce schéma est national ou interrégional.

« Toutefois, lorsque la zone sanitaire retenue pour l'élaboration de la carte sanitaire est un secteur, un groupe de secteurs ou une région, les ministres peuvent déléguer au représentant de l'Etat le pouvoir d'arrêter la carte sanitaire correspondante.

« Le représentant de l'Etat arrête le schéma régional d'organisation sanitaire après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de la région concernée.

« Le schéma régional de psychiatrie est arrêté compte tenu des schémas élaborés au niveau départemental après avis des conseils départementaux de santé mentale mentionnés à l'article L. 326.

« Art. L. 712-6. - Le Comité national et les comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale comprennent des représentants :

« 1° de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale ;

« 2° des institutions et des établissements de soins et sociaux, publics et privés, et des professions de santé ;

« 3° des personnels de ces institutions et établissements ;

« 4° des usagers de ces institutions et établissements.

« Les comités comprennent, en outre, des personnalités qualifiées.

« Ils comportent des sections.

« Le Comité national est présidé par un conseiller d'Etat ou par un conseiller maître à la Cour des comptes.

« Les comités régionaux sont présidés par un magistrat du corps des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ou du corps des conseillers de chambres régionales des comptes.

« La composition et les modalités de fonctionnement des comités et celles des formations qu'ils comportent sont fixées par voie réglementaire.

« Un rapport élaboré chaque année par les services de l'Etat et les organismes d'assurance maladie sur le montant total des dépenses des régimes d'assurance maladie dans la région pour l'année écoulée, sur les évolutions constatées et sur les évolutions prévisibles pour l'année suivante est présenté au comité régional de l'organisation sanitaire et sociale.

« Art. L. 712-7. - Les établissements publics de santé et les établissements de soins privés transmettent à l'autorité administrative et aux organismes d'assurance maladie les informations relatives à leurs moyens de fonctionnement et à leurs activités qui sont nécessaires à l'élaboration et à la révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire.

« L'autorité administrative et les organismes d'assurance maladie mettent en œuvre un système commun d'informations dans les conditions fixées par voie réglementaire.

« Section 2

« Autorisation

« Art. L. 712-8. - Sont soumis à autorisation les projets relatifs à :

« 1° la création, l'extension, la transformation de tout établissement public de santé ou de tout établissement de soins privé ainsi que le regroupement de tels établissements ;

« 2° la création, l'extension, la transformation des installations mentionnées à l'article L. 712-2, y compris les équipements matériels lourds définis à l'article L. 712-19 et les structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

« 3° la mise en œuvre ou l'extension des activités de soins mentionnées au 2° du premier alinéa de l'article L. 712-2.

« Le refus d'autorisation doit être motivé.

« Art. L. 712-9. - L'autorisation mentionnée à l'article L. 712-8 est accordée, selon les modalités fixées par l'article L. 712-16, lorsque le projet :

« 1^o répond, dans la zone sanitaire considérée, aux besoins de la population tels qu'ils sont définis par la carte sanitaire ;

« 2^o est compatible avec les objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;

« 3^o satisfait à des conditions techniques de fonctionnement fixées par décret.

« Des autorisations dérogeant aux 1^o et 2^o de l'alinéa précédent peuvent être accordées à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique après avis du comité de l'organisation sanitaire et sociale compétent.

« Art. L. 712-10. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 712-9, premier alinéa, 1^o et 2^o, les projets de structures de soins alternatives à l'hospitalisation situés dans une zone sanitaire dont les moyens sont excédentaires dans la ou les disciplines en cause peuvent être autorisés à condition d'être assortis d'une réduction des moyens d'hospitalisation relevant de cette ou de ces disciplines au sein de la zone considérée. Les modalités de cette réduction sont définies par décret en tenant compte des excédents existant dans la zone considérée et dans la limite d'un plafond.

« Art. L. 712-11. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 712-9, premier alinéa, 1^o et 2^o, lorsque des établissements de soins situés dans une zone sanitaire dont les moyens sont excédentaires dans la ou les disciplines en cause demandent l'autorisation de se regrouper au sein de cette zone, l'autorisation peut être accordée à condition d'être assortie d'une réduction de capacité des établissements regroupés ; les modalités de cette réduction sont définies par voie réglementaire en tenant compte des excédents existant dans la zone considérée et dans la limite d'un plafond. En cas d'établissements multidisciplinaires, le regroupement par discipline entre plusieurs établissements est autorisé dans les mêmes conditions.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux cessions d'établissements ne donnant pas lieu à une augmentation de capacité ou à un regroupement d'établissements.

« Art. L. 712-12. - L'autorisation est donnée avant le début des travaux, de l'installation de l'équipement matériel lourd ou de la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation projetées.

« Lorsqu'elle est donnée à une personne physique ou à une personne morale de droit privé elle ne peut être cédée avant le début des travaux, l'installation de l'équipement matériel lourd ou la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation concernées. Elle vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et, sauf mention contraire, autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

« Art. L. 712-13. - L'autorisation peut être assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique.

« Pour les établissements de soins privés l'autorisation peut être subordonnée à l'engagement pris par les demandeurs de conclure un contrat de concession pour l'exécution du service public hospitalier ou un accord d'association au fonctionnement de celui-ci selon les modalités prévues aux articles L. 715-10 et L. 715-11.

« L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux peut être refusée lorsque le prix prévu est hors de proportion avec les conditions de fonctionnement du service, eu égard aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 712-9.

« Art. L. 712-14. - Pour les disciplines, les activités de soins, les structures de soins, les installations et les équipements définis par voie réglementaire, l'autorisation instituée par l'article L. 712-8 est donnée pour une durée déterminée. La durée de validité de l'autorisation est fixée par voie réglementaire pour chaque catégorie de disciplines, d'activités de soins, de structures de soins, d'installations ou d'équipements, en fonction, notamment, des techniques mises en œuvre, de la durée d'amortissement des investissements nécessaires et de l'évolution prévisible des besoins.

« Le renouvellement de cette autorisation peut être subordonné à des conditions d'évaluation périodique des activités, structures, installations et équipements concernés ainsi qu'au respect d'engagements relatifs aux dépenses à la charge des organismes d'assurance maladie ou au volume d'activité.

« L'autorisation à durée déterminée peut être renouvelée sur demande formulée dans un délai fixé par voie réglementaire.

« Art. L. 712-15. - Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des établissements, installations, activités et structures de même nature sont examinées au cours de périodes déterminées par voie réglementaire sans qu'il soit tenu compte de l'ordre de dépôt des demandes.

« Art. L. 712-16. - L'autorisation est donnée ou renouvelée par le représentant de l'Etat après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale. Un recours contre la décision peut être formé par tout intéressé devant le ministre chargé de la santé qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

« Un décret fixe la liste des établissements, équipements, activités ou structures pour lesquels l'autorisation ne peut être donnée que par le ministre chargé de la santé après avis du comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

« Dans chaque cas, la décision du ministre ou du représentant de l'Etat est notifiée au demandeur dans un délai maximum de six mois suivant la date d'expiration de la période d'examen mentionnée à l'article L. 712-15. A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation est réputée acquise.

« Art. L. 712-17. - Toute autorisation est réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Cette caducité est constatée par le représentant de l'Etat, le cas échéant, à la demande de toute personne intéressée.

« Art. L. 712-18. - En cas d'urgence tenant à la sécurité des malades le représentant de l'Etat peut prononcer la suspension de l'autorisation de fonctionner. Dans le délai d'un mois suivant cette décision, il doit saisir le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale qui, dans les deux mois de la saisine, émet un avis sur la mesure de suspension ; le représentant de l'Etat peut alors prendre les mesures prévues à l'article L. 712-20 ou à l'article L. 715-2. »

La parole est à M. Jean-Luc Prével, inscrit sur l'article 3.

M. Jean-Luc Prével. J'espère, monsieur le ministre, qu'on ne va pas supprimer cet article pour le remplacer par un décret ! Ce serait dommage, car cet article est l'un des articles essentiels de votre projet de loi. C'est en quelque sorte son « noyau dur ». Vous ne serez pas étonné qu'il soit l'un des points où nous divergeons le plus de vous.

Certes, la santé n'est pas un bien comme un autre. L'autorégulation dans notre système actuel ne joue guère. Et une certaine organisation, une certaine rationalisation, notamment dans la répartition des équipements, sont nécessaires pour aboutir à une maîtrise des dépenses de santé, maîtrise qui est indispensable.

Mais la répartition doit répondre aux besoins de la population, être effectuée sur des bases objectives. Les soins offerts à la population doivent être de qualité, donc évalués.

L'hôpital public est en crise - chacun en convient - et les causes de cette crise ont été rappelées à plusieurs reprises depuis le début des débats.

Cependant, monsieur le ministre, cette crise est relative. Le système de soins français est bon. Et surtout, il donne plutôt satisfaction, car il est équilibré entre la médecine de ville, l'hospitalisation publique et privée.

Pour l'améliorer, les responsables, les acteurs demandent plus de souplesse, plus de liberté, plus d'autonomie.

Or c'est le contraire que vous nous proposez. Alors que la planification a partout échoué, vous proposez de la renforcer en planifiant même les activités. D'ailleurs, qu'est-ce au juste qu'une activité ?

De nombreux problèmes seront réglés par voie réglementaire. De surcroît, vous donnez de grands pouvoirs à l'autorité administrative.

Vous maintenez la carte sanitaire malgré les nombreuses critiques dont elle a fait l'objet. Elle ne régira plus seulement les équipements, mais également les activités de soins.

Vous y ajoutez un schéma qui fixera la localisation des équipements et une annexe qui proposera les suppressions d'équipement notamment.

Pour que cette planification ait des chances d'être réaliste, il conviendrait de disposer d'éléments d'appréciation et de moyens qui, présentement, vous font cruellement défaut.

Disposez-vous actuellement de données épidémiologiques fiables ? Celles-ci sont malheureusement désirables. Disposez-vous des moyens d'évaluation de l'existant ? Disposez-vous des moyens humains suffisants en nombre et en compétences dans les D.A.S.S. et dans les D.R.A.S.S. ? Disposez-vous des moyens matériels, notamment informatiques ? Il ne semble pas.

Alors, comment mettre en place une telle planification ?

Il convient de ne pas oublier les malades, de prendre en compte leurs besoins et leurs souhaits, ainsi que le flux de population.

Le C.H.U. de Rouen a, je crois, dans un grand élan de solidarité, fermé des lits. Mais la population n'a pas pour autant changé ses habitudes. Elle continue à venir et elle se trouve hébergée dans les couloirs.

Il faut également pouvoir prendre en compte les pathologies régionales spécifiques, mais aussi les habitudes et les flux qui dirigent les malades vers tel ou tel établissement, vers telle ou telle spécialité.

La planification ne peut se concevoir qu'avec souplesse, en ayant des moyens qui vous manquent.

Les expérimentations actuelles sont particulièrement inquiétantes. Les D.R.A.S.S. veulent tout diriger, tout maîtriser. Elles n'écourent pas les avis autorisés. Elles écartent volontairement les personnes compétentes, directeurs, administrateurs, etc.

Comment voulez-vous que nous ayons confiance dans votre système planificateur rigide et autoritaire ?

Vous instituez un système d'autorisation à durée déterminée. Sur le principe, pourquoi pas ? Mais votre système repose sur un grand nombre de critères. La durée doit - et cela est bien compréhensible - tenir compte, au minimum, de la durée des amortissements.

En cas de sanction, celle-ci ne doit s'appliquer qu'aux services déficients, et non à l'ensemble de l'équipement.

Enfin, toute décision doit être motivée et n'intervenir qu'après un débat contradictoire.

Notre système de santé, plutôt que d'être soumis à une planification rigide, avait besoin de gagner plus d'autonomie, de responsabilité et de liberté.

Ce sont ces objectifs que nous avons pris en compte dans le projet que nous avons déposé avec Charles Millon, qui, dans le cadre d'une réelle régionalisation, vise notamment à responsabiliser les élus et les directeurs.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas vraiment satisfaits de votre article 3. N'en soyez pas étonné !

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas, moi non plus, en étant très « réservé », puisque le terme est désormais fréquemment utilisé dans cette enceinte en raison de la situation minoritaire du parti socialiste !

Si je suis réservé, c'est qu'en effet on risque de tomber dans une bureaucratisation très forte. Le Gouvernement fait un pas en avant en disant qu'il va libéraliser, un autre en annonçant son intention de libérer certains établissements. Et puis, très rapidement, on s'aperçoit que c'est le représentant de l'Etat qui va arrêter les schémas régionaux d'organisation sanitaire et que, finalement, vous reconcentrez toutes les décisions de façon très brutale et très vigoureuse.

S'agissant de la carte sanitaire, il est important qu'elle existe. Mais est-elle nécessaire pour les petites installations, en particulier pour les structures de soins alternatives à l'hospitalisation ?

Le texte prévoit que « la carte sanitaire détermine les installations nécessaires pour répondre aux besoins de la population, y compris les équipements matériels lourds... » - je suis d'accord - « ... et les structures de soins alternatives à l'hospitalisation ».

Mais, là, il y a une immense ambiguïté, que j'ai soulignée en défendant l'exception d'irrecevabilité : la chirurgie ambulatoire est-elle une alternative à l'hospitalisation ? Oui, bien

entendu, puisque ce caractère « ambulatoire » vise précisément à éviter l'hospitalisation du malade. Or, même s'il n'y a pas de petite chirurgie, certains actes médicaux exigent des structures qui autorisent une alternative à l'hospitalisation. Tout cela va être « vissé », planifié, organisé par la carte sanitaire.

A mon avis, monsieur le ministre, une telle concentration constitue une erreur.

Certes, il y a des comités nationaux et des comités régionaux, lesquels sont relativement importants. A cet égard, je partage avec l'U.D.C. et l'U.D.F. une volonté de déconcentration, et vraisemblablement de régionalisation, en particulier avec Michel Noir et Jean-Michel Dubernard. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Bioulac. Tiens, tiens !

M. Alain Calmat, rapporteur. Et M. Botton aussi, peut-être ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur Debré.

M. Bernard Debré. Quand on défend un même point de vue, messieurs, on peut parfaitement s'associer ! Je suis persuadé, monsieur Calmat, et vous, monsieur Bioulac, que, si vous trouvez que j'ai raison, vous vous associerez également à Michel Noir, à Jean-Michel Dubernard ou à Jean-Luc Prél. (*Sourires.*)

Nous aurions aimé connaître la composition des comités nationaux et des comités régionaux. On sait vaguement qui en sera membre, mais je trouve que, parmi eux, les médecins et leurs représentants ne seront pas assez nombreux.

Par ailleurs, vous avez repris, comme vous l'aviez annoncé lors du D.M.O.S. de décembre dernier, les autorisations à durée déterminée.

Là aussi, il y a une ambiguïté. Certes, la durée déterminée aurait pu se concevoir. Mais faut-il être aussi brutal que vous l'êtes ? Dans ce domaine-là, le Conseil économique et social avait dénoncé avec justesse les autorisations à durée déterminée, en estimant que cela risquait de se révéler dangereux et de déstabiliser une partie des établissements, qu'ils soient publics ou qu'ils soient privés d'ailleurs. M. Steg avait déclaré en substance : « Comment voulez-vous que réagissent les cliniques... » - et maintenant peut-être les hôpitaux - « ... si l'on donne des autorisations pour quatre ou cinq ans sans tenir compte, d'une part, de l'amortissement du matériel et, d'autre part, de l'investissement de la clinique elle-même ? » Va-t-elle pouvoir obtenir des prêts bancaires si, du jour au lendemain, l'autorisation peut lui être retirée par le préfet ? Sans parler de la bureaucratisation considérable qu'engendreront ces demandes d'autorisation.

J'ai quelque suspicion quand je vois les variations de certaines rédactions, quand je lis que l'autorisation, pour les cliniques, peut être accordée à condition d'être assortie d'une réduction de capacité des établissements regroupés. C'est vrai que la commission proposera de changer le « peut être » en « est ». Mais pourquoi le Gouvernement a-t-il écrit : « L'autorisation peut être accordée à condition d'être assortie... », alors même que, dans une première rédaction, il était écrit : « L'autorisation est accordée... » ? Cela traduit une méfiance.

Bref, monsieur le ministre, on a l'impression - peut-être est-ce une erreur et j'espère que vous nous rassurerez - que cette planification, ces schémas, ces autorisations traduisent plus une volonté de brider les cliniques privées et le secteur privé qu'une volonté d'expansion de l'hôpital public.

Encore une fois, je crains que les accusations qui ont été lancées ici ou là ne soient pas forcément dénuées de fondement et que la suspicion ne soit, en l'occurrence, légitime. Je reviendrai plus longuement sur ce point lors de l'examen des amendements.

M. le président. Merci, mon cher collègue.

La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Je voudrais d'abord rappeler au rapporteur que, lorsqu'il sort de sa somnolence, il pourrait mieux contrôler son subconscient. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat, rapporteur. Je travaille pour que vous compreniez quelque chose !

M. Jean-Michel Dubernard. Entre la veille et l'éveil, il y a toujours une zone floue. Mais, monsieur le rapporteur, contrôlez-vous, et faites attention à ce que vous dites...

M. Alain Calmat, rapporteur. Pas de menaces, s'il vous plaît !

M. Jean-Michel Dubernard. ... parce qu'il y a des paroles qui sont extrêmement méchantes et qui révèlent une agressivité interne de mauvais aloi.

M. Alain Calmat, rapporteur. Ne vous croyez pas au-dessus des lois !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Seul M. Dubernard a la parole.

M. Jean-Michel Dubernard. Nous abordons un chapitre clé de ce texte, chapitre que je considère comme trop timoré.

Ce texte vide de son sens la régionalisation et marque, en fait, une recentralisation.

Il est important, à ce stade, de bien définir le rôle de chacun, et d'abord le rôle du Parlement. Comment s'étonner de la désaffection des Français pour la politique et pour l'institution parlementaire lorsque le Parlement est ainsi écarté d'un domaine aussi important de la vie quotidienne ? Selon moi, le Parlement devrait définir le cadre général de la politique de santé, fixer les objectifs prioritaires et les conditions de la couverture sociale, et une évaluation de la réalisation des objectifs de santé pourrait être présentée chaque année dans cet hémicycle.

C'est le rôle du Parlement.

S'agissant du ministère, j'ai indiqué au cours de la discussion générale quelles devraient, selon moi, être ses missions. Je n'y reviendrai pas. Je ne crois pas, monsieur le ministre, que l'Etat doive s'immiscer dans le fonctionnement quotidien du système de protection sanitaire. Il ne relève pas des missions de l'Etat de régenter ce système de façon quasi souveraine. Il n'est admissible, par exemple, que la décision de doter tel ou tel C.H.U. d'un scanographe soit liée à du bon plaisir d'un bureau parisien et exige une invraisemblable série de démarches.

La région devrait disposer d'une compétence générale pour l'organisation du service public de santé. Elle devrait assurer la mise en œuvre des programmes et objectifs. La tutelle du préfet de région devrait être remplacée par celle du président du conseil régional. La région pourrait créer et gérer les services et structures nécessaires à l'accomplissement de ses missions en matière de santé en s'associant avec des organismes aux compétences locales, tels les observatoires régionaux de santé. Le président du conseil régional s'appuierait sur les

avis d'un conseil régional de santé, composé de représentants des personnels médicaux et non médicaux, des organismes payeurs et, bien sûr, de l'Etat. La région est le cadre idéal - on l'a assez dit depuis quelques jours - pour évaluer au mieux l'attente des usagers et leur degré de satisfaction quant aux services offerts.

M. Jean-Luc Prével. C'est vrai !

M. Jean-Michel Dubernard. Elle est le cadre idéal aussi pour privilégier une accessibilité optimale aux structures de santé, pour coordonner et regrouper les urgences, pour améliorer les moyens de transports urgents - mesure chère au rapporteur du Conseil économique et social, le professeur Steg.

La région pourrait passer un ou plusieurs contrats avec une plusieurs régions pour la coordination d'objectifs communs de santé et pour assurer la couverture sanitaire des besoins de sa population, notamment en ce qui concerne l'accès aux équipements de haute technologie. C'est l'une des pistes, parmi les autres, que j'ai citées hier, pour assurer une égalité effective entre les régions.

M. Jean-Luc Prével. Très bien !

M. Bernard Bioulac. Il faut demander au R.P.R. ce qu'il en pense !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Dubernard.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après la déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1876 portant réforme hospitalière (rapport n° 1947 de M. Alain Calmat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com